

# COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021**

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## Table des matières

Avant-propos .....	3
1 Travaux par pays .....	5
Introduction .....	5
1.1 Visites, missions et rapports .....	5
1.2 Dialogue permanent .....	10
2 Activités thématiques .....	16
Introduction .....	16
2.1 Droits humains des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d’asile .....	16
2.2 Sécurité des journalistes, liberté des médias et liberté d’expression .....	18
2.3 Liberté de réunion pacifique .....	19
2.4 Droits des femmes et égalité de genre .....	20
2.5 Droits des enfants .....	21
2.6 Droits des personnes handicapées .....	22
2.7 Droits humains des personnes LGBTI .....	22
2.8 Droits humains des Roms et des Gens du voyage .....	23
2.9 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales .....	24
2.10 Droits sociaux .....	24
2.11 Lutte contre le racisme et l’intolérance .....	25
2.12 Justice transitionnelle et personnes disparues .....	27
2.13 Lutte contre le terrorisme et protection des droits humains .....	28
2.14 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture .....	28
2.15 Comportement des forces de l’ordre .....	28
2.16 Intelligence artificielle .....	28
2.17 Protection des données .....	29
2.18 Protection de l’environnement et droits humains .....	29
2.19 Répercussions de la pandémie de Covid-19 sur les droits humains .....	30
3 Défenseurs des droits humains .....	31
4 Coopération avec les structures nationales de droits humains .....	32
5 Coopération avec des organisations européennes et internationales .....	33
5.1 Union européenne .....	33
5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe .....	33
5.3 Nations Unies .....	33
6 Système de la Convention européenne des droit de l’homme .....	34
7 Activités de communication et d’information .....	35
8 Personnel et budget .....	38
Annexe .....	39
Liste des activités du Bureau en 2021 .....	39

## AVANT-PROPOS

Les tendances à l'affaiblissement de la protection des droits humains ont continué en 2021, année qui a encore été largement marquée par la pandémie de Covid-19. Dans les pages qui suivent sont présentées certaines de ces tendances et les réponses que j'y ai apportées, dans le cadre de mes activités de suivi par pays et de mon travail thématique. Les sujets traités en 2021 vont de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes à la protection des migrants, de la liberté de réunion pacifique aux droits des femmes et des filles, des personnes LGBTI, des personnes handicapées, des enfants et des défenseurs des droits humains, et englobent aussi la justice transitionnelle, le droit à la santé et la lutte contre le racisme.

J'ai essayé de renforcer la protection de ces droits, et de sensibiliser à leur importance, en publiant quatre mémorandums et 20 lettres adressés à 18 pays différents. De plus, je suis intervenue quatre fois devant la Cour européenne des droits de l'homme et j'ai publié six articles dans le Carnet des droits de l'homme. Malgré la pandémie, j'ai pu reprendre mes déplacements dans les États membres. J'ai ainsi effectué des visites complètes dans deux pays et conduit trois missions. Par ailleurs, j'ai publié un document thématique sur le droit à la santé, un bilan de la mise en œuvre de la recommandation de 2019 sur le sauvetage des migrants en mer, et trois rapports rendant compte de réunions avec des défenseurs des droits humains consacrées à l'afrophobie, aux droits environnementaux et aux droits des militants et des personnes LGBTI.

Le droit à la santé a été au centre de mes activités en 2021. La pandémie a eu de lourdes conséquences sur les possibilités d'exercice des droits humains. Elle a fait – et continue de faire – de nombreuses victimes et a aggravé l'insécurité économique. En outre, la crise sanitaire a mis à rude épreuve le socle démocratique de nos sociétés, sur lequel repose en définitive la protection des droits humains. Certains gouvernements ont aussi utilisé la pandémie comme prétexte pour exploiter les peurs, pour réprimer toute dissidence, pour restreindre indûment les libertés individuelles et pour adopter des lois d'urgence qui risquent de continuer à produire leurs effets bien après la crise sanitaire. Ces problèmes ont requis une action urgente de la part des gouvernements. Dans le document thématique que j'ai publié au début de 2021, j'ai recensé plusieurs domaines dans lesquels les gouvernements devraient intervenir, notamment concernant la couverture sanitaire universelle, comment mieux protéger les droits et la dignité des patients, comment augmenter la transparence et la responsabilisation dans les processus décisionnels, et prendre des mesures en faveur de la distribution mondiale équitable des produits médicaux et des vaccins.

Le présent rapport souligne également la persistance de la violence à l'égard des femmes et des filles. Les confinements imposés durant la pandémie ont provoqué une forte augmentation de la violence domestique et des actes de violence à l'égard des femmes et des filles (notamment des abus sexuels) commis en ligne. Or, il existe des outils permettant de protéger les victimes, de poursuivre les auteurs et de prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, qu'elle s'exerce en ligne ou ailleurs. Ce qui est nécessaire maintenant, c'est de faire preuve d'une véritable volonté politique et de bien les utiliser, pour renforcer les actions concrètes. Il convient de prendre des mesures pour déconstruire les modèles patriarcaux et sexistes qui permettent à la violence de se perpétuer. Les responsables politiques et les pouvoirs publics ont une grande influence sur les mentalités. Malheureusement, certains membres de la classe politique diffusent des idées misogynes et empêchent l'adoption de mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles. Cela est très préoccupant. Ainsi que je l'ai souvent répété, les responsables politiques devraient tous condamner fermement les actes de violence domestique et de violence à l'égard des femmes. Il est indispensable de s'employer plus énergiquement à mettre en œuvre les dispositions de la Convention d'Istanbul, et de promouvoir sa ratification par tous les États membres.

Il importe aussi de soutenir les défenseuses des droits des femmes, y compris les femmes journalistes, qui sont de plus en plus souvent prises pour cible, et de créer les conditions qui permettent à toutes et tous, partout en Europe, de travailler sans entrave.

Un autre sujet figure parmi mes priorités depuis le début de mon mandat : la protection des droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants. Dans nombre de pays, ils sont détenus dans des conditions inhumaines, restent bloqués aux frontières des États membres, se voient refuser l'accès aux procédures d'asile et sont refoulés. Cette situation est le résultat d'une approche qui privilégie la dissuasion et la répression, au détriment

de la dignité et des droits humains, alors que la disponibilité des voies sûres et légales reste très limitée. Elle est aussi imputable au manque de solidarité entre États membres et à la mauvaise foi dont font preuve certains États membres dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de droits humains. En soutenant activement, ou en tolérant silencieusement, des pratiques incompatibles avec les droits humains, les États membres répandent l'idée selon laquelle la nécessité de contrôler les migrations justifierait de commettre des violations. Les violations des droits humains concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants vont continuer si les États membres ne reconsidèrent pas leurs politiques migratoires tant de façon individuelle que collective.

Des menaces ont continué à peser sur la liberté d'expression, en particulier sur la liberté des médias. Les intimidations, les représailles, les dispositions légalisant la censure et les actions en justice engagées sous des prétextes spécieux sont des moyens utilisés de plus en plus souvent pour réduire au silence les journalistes, les défenseurs des droits humains et les personnes qui expriment leur désaccord. Nombreux sont les gouvernements qui font preuve d'une intolérance grandissante envers les manifestations. Confrontés à la multiplication des mouvements de protestation, plusieurs pays ont pris des mesures pour éroder les droits indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie, notamment le droit de se rassembler et le droit de recevoir ou de communiquer des informations.

Les pressions exercées sur les défenseurs des droits humains restent aussi un motif de préoccupation. Cela fait des années qu'ils et elles sont de solides partenaires de l'institution du Commissaire et je tiens à saluer leur force et leur courage, qui ne se démentent pas malgré l'adversité. Sans eux/elles, la situation serait bien pire. Pourtant, les défenseurs des droits humains, pris pour cible par des acteurs privés et gouvernementaux, subissent des violences physiques et verbales et des cyberattaques.

Au cours de l'année dernière, des responsables politiques ont continué à instrumentaliser la LGBTI-phobie dans un but électoraliste, ce qui a de graves répercussions sur les droits humains et sur la vie quotidienne de ces personnes dans nombre de nos États membres. Il est préoccupant de constater que ces manœuvres avaient lieu au moment même où la capacité du mouvement LGBTI à défendre les droits humains était affaiblie par la pandémie, notamment parce qu'il devait se concentrer sur d'autres priorités, à savoir l'assistance humanitaire, les restrictions de la liberté de réunion et l'accès aux décideurs. J'ai aussi observé, dans plusieurs pays européens, des formes émergentes d'obstacles auxquels se heurtent les militants LGBTI : financement insuffisant, attaques verbales et discours de haine en ligne, harcèlement judiciaire, influence croissante du mouvement « antigénre » et fuites de données à caractère personnel. Dans le même temps, la résilience des militants LGBTI est une source d'inspiration.

Ces sujets ne sont pas neufs. Je les ai traités dans mes rapports précédents et mes prédécesseurs les comptaient déjà parmi leurs motifs de préoccupation. Ce qui est particulièrement alarmant, c'est de constater l'ampleur de la régression concernant nombre de principes relatifs aux droits humains et la fréquente remise en question de l'État de droit ; or, celui-ci est une condition préalable indispensable à la protection des droits humains. Les droits humains ne sont rien sans un solide mécanisme de freins et contrepoids, constitué d'un système judiciaire indépendant et impartial, mais aussi de parlements actifs, de structures nationales de droits humains fortes et indépendantes, de médias pluralistes et professionnels et d'une société civile dynamique.

Nous devons renverser les tendances décrites dans le présent rapport. Nous disposons d'instruments efficaces. Ce qui est nécessaire maintenant, c'est la volonté politique.

Dunja Mijatović

## 1 TRAVAUX PAR PAYS

### Introduction

En 2021, la Commissaire a poursuivi son dialogue constructif avec les États membres du Conseil de l'Europe. Elle a traité certains problèmes de droits humains qu'elle estimait devoir surveiller de près. Les rapports et les autres documents que la Commissaire a publiés à l'issue de ces échanges contiennent à la fois une analyse des problèmes relevés et des recommandations détaillées à l'intention des États membres sur les moyens pouvant améliorer la situation. Ce travail a continué à être affecté par la pandémie de Covid-19. En particulier, afin de poursuivre son dialogue constructif dans un contexte marqué par les restrictions en termes de déplacement, la Commissaire a fait appel dans certains cas à des consultations en ligne avec les autorités qui ont été suivi par des mémorandums. Dans d'autres cas, dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, la Commissaire a également adressé à ces dernières une lettre dans laquelle elle fait état de ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site web de la Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

La présente section décrit de façon synthétique les travaux effectués par la Commissaire, ainsi que leurs résultats.

#### 1.1 Visites, missions et rapports

##### *Mémorandum sur la lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes au Portugal*

Le 24 mars, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) dans lequel elle a appelé les autorités portugaises à lutter plus énergiquement contre le racisme dans le pays, et à prendre des dispositions supplémentaires pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le mémorandum repose sur des échanges tenus en ligne avec les autorités portugaises et des organisations de la société civile entre le 15 et le 17 décembre 2020.

Premièrement, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des infractions motivées par la haine raciale et la propagation d'un discours de haine visant particulièrement les Roms, les personnes d'ascendance africaine et les personnes perçues comme étrangères au Portugal. Elle a invité les autorités à mettre en œuvre un plan d'action complet contre le racisme et la discrimination et a demandé instamment aux responsables politiques de se garder de tenir ou de tolérer des propos racistes. Elle a aussi demandé à ce que la police et les services de poursuite mènent rapidement une enquête rigoureuse et impartiale sur toute affaire laissant supposer une motivation raciste. Elle a appelé à redoubler d'efforts pour faire reculer l'antitsiganisme et à combattre les préjugés contre les personnes d'ascendance africaine hérités du passé colonial et de la période de l'esclavage. Par ailleurs, elle a exhorté les autorités à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de toute manifestation de racisme dans la police et d'améliorer la formation aux droits humains ainsi que les procédures de recrutement des policiers. Enfin, elle a recommandé de mettre en place un mécanisme totalement indépendant chargé d'examiner les plaintes contre la police.

S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la Commissaire s'est félicitée de ce que les autorités portugaises s'étaient depuis longtemps engagées à éliminer la violence domestique et à progresser vers la réalisation de l'égalité de genre. Cependant, elle a recommandé de prendre des mesures supplémentaires, notamment pour sensibiliser davantage l'ensemble de la société au fait que la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, était une violation grave des droits humains et un crime, et que les auteurs de tels actes devaient être traduits en justice. Elle a par conséquent exhorté les autorités à faire en sorte que les infractions de violence domestique et celles à caractère sexuel, dont le viol, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites adéquates, et que les peines prononcées soient proportionnées à la gravité des infractions et suffisamment dissuasives. Elle a également invité les autorités à continuer d'améliorer la formation des membres des forces de l'ordre, des magistrats et de toutes les personnes qui fournissent des services aux femmes victimes de violences. Enfin, la Commissaire a recommandé aux autorités de modifier encore la définition du viol figurant dans le Code pénal et de veiller à ce qu'elle repose entièrement sur l'absence de consentement libre de la victime.

Le mémorandum, ainsi que les commentaires des autorités portugaises, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Mémorandum sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Hongrie***

Le 30 mars, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Hongrie. Après avoir consulté en ligne les autorités hongroises, les structures nationales de droits humains et des représentants de la société civile et du secteur des médias début février 2021, la Commissaire a conclu qu'il y avait eu une érosion systématique du pluralisme des médias et de la liberté d'expression en Hongrie depuis 2010.

La Commissaire a noté le pouvoir discrétionnaire de l'autorité de régulation des médias, dont les membres étaient tous choisis par le parti au pouvoir, et des processus opaques de distribution de recettes publicitaires de l'État aux médias qui se montraient fidèles au pouvoir politique. Il en résultait une forte distorsion du marché des médias, ce qui entravait le libre-échange d'informations et la diversité d'opinions, surtout hors de la capitale. La Commissaire s'est aussi déclarée préoccupée par les campagnes de dénigrement menées en permanence contre les défenseurs des droits humains et les journalistes d'investigation qui paralysaient la société civile et décourageaient toute forme de critique du gouvernement.

La Commissaire a attiré l'attention sur le manque de responsabilité des médias de service public ainsi que sur les ingérences croissantes dans le travail des médias indépendants et des journalistes d'investigation, tout particulièrement en 2020 avec l'application de règles d'urgence successives. Les manifestations répétées de mépris pour l'indépendance du pouvoir judiciaire ont eu un effet dissuasif sur les juges et les fonctionnaires, sur les organisations de la société civile œuvrant pour la défense des droits humains et sur les groupes marginalisés. Cela a eu des répercussions sur l'ensemble de la société hongroise, y compris sur les libertés académiques et la culture.

La Commissaire a appelé les autorités hongroises à se conformer, en droit et en pratique, aux normes du Conseil de l'Europe concernant le pluralisme des médias et à respecter dûment l'indépendance éditoriale de tous les médias, publics et privés. Elle les a également exhortées à mettre fin aux campagnes de dénigrement et de désinformation visant les organisations de la société civile, les défenseurs des droits humains et les personnes qui critiquaient le gouvernement, dans la mesure où le discours de haine représentait une menace pour l'ensemble de la société. Enfin, dans la perspective des élections législatives de 2022, elle a appelé les autorités hongroises à créer une situation équitable pour tous les candidats, notamment en ce qui concernait la couverture médiatique.

Le mémorandum, ainsi que les commentaires des autorités hongroises, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Mission de contact en Ukraine***

Du 6 au 9 avril, la Commissaire s'est rendue à Kiev pour une mission de contact, afin de s'entretenir directement avec les fonctionnaires et la société civile en vue de la préparation d'une visite complète en Ukraine, et d'aborder diverses questions relatives aux droits humains. Pendant sa mission, elle a rencontré Ihor Zhovkva, directeur adjoint de l'Administration présidentielle, Dmytro Kuleba, ministre des Affaires étrangères, Emine Dzharparovat, première vice-ministre des Affaires étrangères et Dmytro Lubinets, président de la commission parlementaire des droits humains. Elle s'est aussi entretenue avec Liudmyla Denisova, Commissaire parlementaire aux droits humains, des représentants de la société civile, les dirigeants de l'Assemblée (Mejlis) des Tatars de Crimée et la Mission onusienne de surveillance des droits de l'homme en Ukraine.

Ayant reçu des autorités l'assurance de leur engagement au plus haut niveau en faveur de la ratification par l'Ukraine de la Convention d'Istanbul, la Commissaire s'est déclarée prête à les soutenir dans cette entreprise. Elle a également pris note des progrès accomplis par l'Ukraine dans la rédaction d'une nouvelle loi sur les droits des minorités, dont elle espère qu'elle fournira un cadre juridique approprié pour la protection de toutes les langues minoritaires dans diverses sphères de la vie publique, y compris dans l'éducation, et a invité les autorités à envisager de solliciter l'avis de la Commission de Venise sur le projet de loi. De nombreuses discussions avec des fonctionnaires ont amené la Commissaire à conclure que la possibilité de se rendre physiquement en Crimée restait extrêmement faible. Elle a

néanmoins indiqué que conformément à son mandat, elle avait l'intention de continuer à en demander l'accès et de travailler sur la question des droits humains dans les zones d'Ukraine non contrôlées par le gouvernement et à des personnes qui y vivent.

### ***Mémorandum sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Slovaquie***

Le 4 juin, après avoir consulté en ligne les autorités slovaques, les structures nationales de droits humains, des journalistes et d'autres représentants des médias, ainsi que des universitaires et des représentants de la société civile, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) dans lequel elle a fait état d'une détérioration notable de la liberté d'expression et de la liberté des médias en Slovaquie au cours des derniers mois.

En ce qui concerne la liberté d'expression, la Commissaire a mis en garde contre le risque que certaines évolutions récentes ne réduisent les possibilités, pour les voix indépendantes, de s'exprimer librement. En particulier, elle s'est déclarée préoccupée par le caractère de plus en plus hostile du débat public, témoignant d'une polarisation croissante de la société. Elle s'est inquiétée du discours négatif dirigé par les membres du gouvernement et d'autres personnalités politiques contre les ONG et les défenseurs des droits humains, et des conséquences préjudiciables que cela pouvait avoir sur leur capacité à s'exprimer librement. Ayant reconnu qu'il incombait aux autorités de lutter contre la pandémie de Covid-19 et de préserver la santé publique, la Commissaire a estimé que les importantes restrictions imposées au droit de manifester au cours de l'année écoulée étaient probablement disproportionnées.

S'agissant de la liberté des médias, la Commissaire a constaté que l'environnement de travail des journalistes s'était considérablement dégradé, notamment en raison de l'attitude incorrecte de certains membres du gouvernement vis-à-vis de la presse. Elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par le harcèlement sexiste dont étaient victimes les femmes journalistes. Ayant rappelé que les médias de service public jouaient un rôle clé dans la fourniture d'informations exactes et objectives à tous les groupes de la société, elle a déploré plusieurs actions du gouvernement qui risquaient de mettre à mal l'agence de presse nationale STA et la chaîne publique RTV. La Commissaire a observé que les problèmes actuels étaient favorisés par les faiblesses structurelles du paysage médiatique.

Pour enrayer ces tendances, la Commissaire a notamment recommandé aux autorités slovaques de prendre des mesures pour désamorcer les tensions et encourager le respect mutuel dans les échanges d'opinions. En particulier, elle a invité les personnalités politiques à éviter d'encourager les discours hostiles à l'égard des journalistes et, pour montrer l'exemple, à faire preuve de retenue dans leur utilisation des médias sociaux. Elle a une nouvelle fois appelé le gouvernement à rétablir immédiatement le financement de la STA.

Le mémorandum, ainsi que les commentaires des autorités slovaques, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Visite à Malte***

Pendant sa [visite](#) à Malte, du 11 au 16 octobre, la Commissaire s'est intéressée à la liberté des médias, à l'asile et aux migrations, ainsi qu'aux droits des femmes et à l'égalité de genre. À cette occasion, elle a rencontré Robert Abela, Premier ministre de Malte, Christopher Fearne, Vice-Premier ministre et ministre de la Santé, Byron Camilleri, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité nationale et des Forces de l'ordre, Owen Bonnici, ministre de l'Égalité, de la Recherche et de l'Innovation, Edward Zammit Lewis, ministre de la Justice et de la Gouvernance, Victoria Buttigieg, Procureure générale, Angelo Gafà, chef de la police, le médiateur parlementaire, les présidentes de la Commission nationale pour la promotion de l'égalité et de la Commission sur la violence fondée sur le genre et la violence domestique ainsi que des journalistes, des défenseurs des droits humains et des homologues internationaux. Elle s'est rendue dans le centre de rétention de Safi et dans deux centres d'hébergement ouverts pour demandeurs d'asile à Hal Far, et a rendu hommage à la journaliste Daphne Caruana Galizia à Bidnija.

La Commissaire a exhorté les autorités à faire en sorte que les auteurs du meurtre de Daphne Caruana Galizia répondent pleinement de leurs actes, à donner la priorité à la mise en œuvre des recommandations du rapport d'enquête publique qui avait déclaré l'État responsable de cet assassinat et à agir rapidement pour garantir la

sécurité des journalistes et renforcer la confiance dans les médias, en commençant par apporter une réponse coordonnée aux menaces visant des journalistes, en sensibilisant davantage les policiers, en assurant un meilleur respect de la loi relative à la liberté d'information et en adoptant une loi contre les [SLAPP](#) (poursuites stratégiques contre la mobilisation publique). Elle a également souligné que les droits humains des personnes en détresse en mer ne devaient jamais être mis en danger et que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants ne devaient pas être renvoyés en Lybie. Elle a demandé d'intervenir immédiatement pour offrir des conditions de vie dignes dans le centre de rétention de Safi et de prendre des mesures pour développer d'autres solutions que la détention, mettre fin à la détention des enfants et assurer l'accès des organes de contrôle indépendants et des ONG aux lieux de rétention. Afin de renforcer l'égalité de genre et la protection des droits des femmes, elle a demandé aux autorités d'accroître la sensibilisation, de mettre en place une [éducation sexuelle complète obligatoire](#), de dépénaliser l'avortement, d'assurer l'accès de toutes les femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive, et en particulier à une prise en charge sûre et légale de l'avortement, et d'accroître la participation des femmes à la prise de décision publique et politique.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite a été publié en 2022.

***Mémoire sur les conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme du déclenchement en 2020 des hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh***

Le 8 novembre, un an après la signature de la déclaration tripartite qui a mis fin aux hostilités déclenchées en 2020 entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh, la Commissaire a publié un [mémoire](#) sur les conséquences du conflit sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme, et formulé huit recommandations pour une protection urgente desdits droits. La Commissaire a fait observer que l'accès aux territoires touchés par le conflit restait très limité pour les organisations qui apportaient une aide humanitaire et assuraient une surveillance des droits humains et a appelé l'ensemble des autorités compétentes à assurer d'urgence l'accès à ces zones. Ayant noté que le déclenchement des hostilités en 2020 avait forcé des dizaines de milliers de personnes vivant dans la zone du conflit ou à proximité à se déplacer, elle a une nouvelle fois attiré l'attention sur les droits humains des personnes déplacées, notamment en ce qui concernait leur droit au retour. La Commissaire a également abordé la question de l'importante pollution de la région générée par la présence de mines non explosées et abandonnées et de restes explosifs de guerre, et a demandé aux autorités de coopérer et de procéder aux échanges d'information nécessaires, notamment de cartes des zones minées, afin de faciliter le processus de déminage et d'assurer une protection effective des personnes résidant dans les régions touchées par le conflit. Elle a également jugé essentiel de veiller à ce que toutes les personnes encore en captivité bénéficient de l'ensemble des protections garanties par le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, et de faciliter leur libération et leur retour. S'agissant du droit des familles de connaître le sort des disparus et le lieu où ils se trouvent, elle a insisté sur la nécessité de renforcer la collaboration entre les deux parties pour améliorer la communication et constituer une base de données commune, dans le but d'accroître les chances de localiser et d'identifier les dépouilles mortelles et de savoir ce que sont devenues toutes les personnes disparues. Par ailleurs, ayant reçu des témoignages crédibles faisant état de violations du droit international humanitaire, ainsi que d'atteintes graves aux droits humains par les parties au conflit, la Commissaire a appelé les autorités à mener des enquêtes rigoureuses, promptes, indépendantes et impartiales sur les allégations de violations commises pendant et après le conflit afin de demander des comptes aux responsables et d'offrir une réparation aux victimes. La Commissaire s'est déclarée particulièrement préoccupée par des informations selon lesquelles des bombardements aveugles de zones habitées auraient causé des décès et des blessés graves parmi les civils. Elle a appelé l'Arménie et l'Azerbaïdjan à renoncer à l'emploi d'armes à sous-munitions et à veiller à ce que des enquêtes efficaces soient menées concernant les violations du droit international humanitaire, afin que les responsabilités soient établies et que les victimes obtiennent réparation. Enfin, ayant constaté que, dans les deux pays, le débat public était de plus en plus dominé par une communication toxique, hostile, intolérante et franchement irrespectueuse, elle a encouragé les autorités à prendre des mesures résolues pour prévenir et combattre le discours de haine et soutenir les initiatives bilatérales et multilatérales qui promouvaient la coexistence pacifique et la réconciliation.

Le mémoire, ainsi que les commentaires des autorités arméniennes et les commentaires des autorités azerbaïdjanaises, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

### ***Mission en Pologne***

Du 15 au 18 novembre, la Commissaire a effectué une mission en Pologne pour évaluer la situation humanitaire et l'état des droits humains le long de la frontière orientale du pays avec le Bélarus. Pendant la mission, elle a rencontré le médiateur polonais et la médiatrice adjointe, des représentants des pouvoirs locaux et les chefs locaux et régionaux des gardes-frontières. Elle s'est aussi entretenue avec plusieurs groupes de migrants et de demandeurs d'asile, des représentants de la société civile, des membres d'organisations humanitaires et caritatives et le directeur adjoint d'un hôpital local.

Dans sa [déclaration](#) publiée le 19 novembre, la Commissaire a indiqué avoir reçu des informations concordantes selon lesquelles la Pologne aurait renvoyé sommairement des personnes qui avaient traversé sa frontière avec le Bélarus, y compris des personnes qui avaient clairement exprimé leur intention de demander l'asile et des personnes qui avaient besoin de soins médicaux urgents. Elle a entendu les récits insoutenables des souffrances extrêmes endurées par des personnes désespérées, dont des familles avec enfants, prises au piège en forêt par des températures négatives en raison de ces refoulements et pris connaissance d'informations troublantes selon lesquelles de nombreuses personnes ainsi renvoyées au Bélarus auraient été gravement maltraitées. La Commissaire a souligné que les actions répréhensibles du Bélarus ne dispensaient pas la Pologne de ses obligations en matière de droits humains et a appelé à une action urgente pour protéger la vie, la dignité et les droits humains des personnes bloquées à la frontière. En particulier, elle a appelé la Pologne à mettre fin immédiatement à tous les renvois forcés et à modifier sa législation, qui portait atteinte au droit de demander l'asile et aux garanties y afférentes. Elle a aussi demandé aux autorités polonaises de lever les restrictions instaurées dans le cadre de l'état d'urgence et de laisser immédiatement les acteurs nationaux et internationaux des droits humains et les médias accéder à toutes les zones le long de la frontière avec le Bélarus.

La Commissaire a salué les actions extraordinaires accomplies par les acteurs publics locaux, le bureau du médiateur de Pologne et des citoyens ordinaires pour sauver les vies et défendre les droits humains des migrants et des demandeurs d'asile. Cependant, elle a constaté qu'un climat de haine et de peur entourait ces opérations, alimenté en partie par un discours officiel incendiaire et déshumanisant dirigé contre les migrants et les réfugiés. La Commissaire a appelé la Pologne à protéger les défenseurs des droits humains contre les actes de harcèlement et d'intimidation et à veiller à ce qu'ils puissent travailler dans un environnement propice et sûr. Elle a également souligné que la situation à la frontière de la Pologne avec le Bélarus était un problème européen qui exigeait une action centrée sur les droits humains, fondée sur la solidarité et les valeurs et normes européennes.

### ***Mission en Italie***

Entre le 8 et le 10 décembre, la Commissaire s'est rendue à Rome pour une mission de contact. Cette mission avait pour objet d'assister à la cérémonie de remise du Prix des droits humains 2020-2021 organisée le 10 décembre par le Comité interministériel italien des droits humains à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, et de rencontrer les autorités et la société civile italiennes.

La Commissaire a rencontré des représentants d'ONG qui travaillaient sur un large éventail de questions de droits humains, telles que la situation des défenseurs des droits humains, les droits humains des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, l'égalité de genre, la violence à l'égard des femmes, la santé et les droits sexuels et reproductifs, la discrimination à l'égard des Roms, les droits humains des personnes LGBTI et la liberté des médias et la sécurité des journalistes.

Au cours de sa mission, la Commissaire s'est entretenue avec Elena Bonetti, ministre de la Famille et de l'Égalité des chances, et dans le cadre de celle-ci, elle a aussi rencontré Triantafillos Loukarelis, directeur de l'UNAR, l'Office national italien de lutte contre la discrimination raciale. Le 9 décembre, la Commissaire a participé à une audition spéciale de la sous-commission des droits humains de la Chambre italienne des députés, et a abordé diverses questions de droits humains qui concernaient l'Europe et l'Italie.

### **Visite en Autriche**

La Commissaire s'est rendue en Autriche du 13 au 17 décembre pour une visite axée d'une part sur l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, et d'autre part sur les droits des femmes et l'égalité de genre.

Pendant sa visite, la Commissaire a rencontré Alexander Van der Bellen, le Président fédéral, Alexander Schallenberg, ministre fédéral des Affaires européennes et internationales, Karoline Edtstadler, ministre fédérale de l'UE et de la Constitution à la Chancellerie fédérale, Wolfgang Mückstein, ministre fédéral des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs, Susanne Raab, ministre fédérale des Femmes et de l'Intégration à la Chancellerie fédérale, Alma Zadić, ministre fédérale de la Justice, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère fédéral de l'Intérieur. Elle a également rencontré Petra Bayr, députée au Parlement autrichien, le médiateur pour l'égalité de traitement, le bureau du médiateur autrichien, Andreas Babler, maire de Traiskirchen, ainsi que des représentants de la société civile et d'organisations internationales.

À la fin de sa visite, la Commissaire a [insisté](#) sur la nécessité pour l'Autriche de redoubler d'efforts pour lutter contre la violence faite aux femmes. Elle a appelé les autorités à veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la prévention et à la protection des victimes, et à adopter une approche globale face à tous les enjeux en présence, en coopération avec l'ensemble des acteurs concernés.

La Commissaire a aussi insisté sur l'importance qu'il y avait à préserver la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Elle a recommandé aux autorités autrichiennes de veiller à ce que les produits et services de contraception soient pris en charge par la caisse publique d'assurance-maladie ou par des dispositifs d'assistance sociale et à ce que l'accessibilité et la disponibilité des services d'avortement légal soient garanties concrètement dans tout le pays.

En ce qui concerne l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile, des réfugiés et des migrants, la Commissaire a exhorté les autorités à désigner des tuteurs à part entière pour les enfants migrants non accompagnés dès le tout début de la procédure d'asile et à poursuivre leurs discussions avec les Länder afin qu'ils transfèrent les demandeurs d'asile ayant achevé la procédure d'admissibilité. La Commissaire a également invité les autorités autrichiennes à préserver la qualité de l'assistance juridique fournie par l'Agence fédérale des services d'accueil et d'accompagnement, ainsi que son indépendance.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite sera publié en 2022.

### **1.2 Dialogue permanent**

#### ***Lettre au ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie concernant le maintien de l'ordre lors des manifestations***

Le 11 février, la Commissaire a publié une [lettre](#) adressée à Vladimir Kolokoltsev, ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, concernant les méthodes de maintien de l'ordre utilisées lors des manifestations qui avaient eu lieu début 2021 dans de nombreuses villes russes. La Commissaire a été consternée par la dispersion des manifestations pacifiques, par l'arrestation de milliers de manifestants, dont des journalistes, et par le recours à la force contre eux et a demandé des informations sur la politique, les méthodes et les orientations du ministère de l'Intérieur en matière de maintien de l'ordre lors de manifestations. Elle s'est également déclarée préoccupée par les violations de droits des personnes privées de liberté et a demandé des informations sur les initiatives prises pour que la responsabilité des forces de l'ordre soit engagée pour les atteintes aux droits humains. Enfin, la Commissaire a noté que le maintien de l'ordre lors des manifestations en question ne semblait pas avoir entièrement répondu aux considérations de santé publique dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et a exhorté les autorités russes à renoncer à la pratique consistant à arrêter des individus pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre aux ministres de l'Intérieur et de la Justice de la Turquie concernant les restrictions aux activités des ONG et à la liberté d'association***

Dans une [lettre](#) adressée à Süleyman Soylu, ministre de l'Intérieur, et à Abdulhamit Gül, ministre de la Justice, rendue publique le 10 mars, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par plusieurs aspects la loi relative à la prévention du financement de la prolifération des armes de destruction massive, entrée en vigueur le 31 décembre 2020, et a appelé les autorités turques à ne pas l'appliquer avant les résultats de l'examen de la Commission de Venise, attendus en juin 2021. La Commissaire a regretté l'adoption hâtive du texte par le parlement, sans aucune participation des ONG de défense des droits humains, et s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que cette loi apportait des modifications aux lois relatives aux associations et à la collecte d'aides, qui risquaient d'étouffer davantage les voix dissidentes et de renforcer le contrôle gouvernemental sur les activités de collecte de fonds de la société civile. La Commissaire a rappelé que toutes les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme devaient être conformes à toutes les obligations leur incombant au titre du droit international des droits humains.

La lettre et la réponse du ministre de l'Intérieur sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Premier ministre de la Pologne concernant des projets de loi dans le secteur des médias***

Le 16 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Mateusz Morawiecki, Premier ministre polonais, concernant des projets de loi relatifs au secteur des médias. Elle s'est inquiétée de ce que la nouvelle taxe proposée sur les recettes publicitaires des médias entraîne, en pratique, l'asphyxie des médias indépendants de Pologne. Un projet de loi distinct relatif à la protection de la liberté d'expression des utilisateurs des réseaux sociaux a aussi suscité ses inquiétudes concernant l'indépendance de l'organe proposé pour assurer la réglementation des contenus, la définition trop large des « contenus illégaux » et l'obligation de conserver les données sur une longue durée. La Commissaire a exhorté le gouvernement polonais à veiller à ce que toute mesure adoptée respecte les normes des droits humains en matière de liberté d'expression, de pluralisme des médias et de droit au respect de la vie privée.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre de l'Intérieur de Chypre concernant les allégations de refoulements de migrants, les conditions d'accueil de ces derniers et un environnement propice aux ONG œuvrant à leur protection***

Le 18 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Nicos Nouris, ministre de l'Intérieur de Chypre, lui demandant de veiller à ce que des enquêtes indépendantes et effectives soient menées sur les allégations de refoulements et de mauvais traitements de migrants à leur arrivée. Elle a également appelé les autorités chypriotes à faire en sorte que les conditions de vie dans les structures d'accueil soient conformes aux normes des droits humains et à veiller à ce que les migrants aient effectivement accès à tous les services nécessaires. Enfin, ayant constaté que plusieurs organisations non gouvernementales avaient été radiées, elle a demandé aux autorités chypriotes de s'employer activement à maintenir un cadre juridique et un environnement politique et public propices à l'existence et au fonctionnement d'organisations de la société civile. À cette fin, les autorités devaient envisager d'autres mesures que la radiation et la dissolution pour ces organisations et leur appliquer des sanctions proportionnées, limitées au strict nécessaire.

La lettre, ainsi que la réponse du ministre de l'Intérieur, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre de la Justice de l'Espagne concernant le renforcement, dans le Code pénal, des garanties en matière de liberté d'expression***

Le 22 mars, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Juan Carlos Campo, ministre espagnol de la Justice, dans laquelle elle a invité les autorités espagnoles à apporter de profondes modifications au Code pénal afin de renforcer les garanties entourant le droit à la liberté d'expression et de faciliter le travail des tribunaux espagnols, de sorte qu'ils rendent des décisions pleinement conformes à l'article 10 de la Convention européenne des droits de

l'homme. Elle a en particulier attiré l'attention sur le manque de clarté de la disposition sur l'apologie du terrorisme et sur les interprétations divergentes qui en étaient faites par les tribunaux espagnols, ainsi que sur les problèmes que posaient, du point de vue de la liberté d'expression, les dispositions érigeant en infraction pénale la calomnie et les insultes à la Couronne. Elle a également appelé les autorités espagnoles à limiter l'application des dispositions relatives au discours de haine aux aspects interdits en vertu du droit international des droits humains et à dépénaliser la diffamation et l'outrage aux sentiments religieux afin d'éviter tout effet dissuasif sur la liberté d'expression.

La lettre, ainsi que la réponse du ministre de la Justice, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Sénat roumain concernant les droits des personnes handicapées***

Le 14 avril, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Anca Dana Dragu, présidente du Sénat roumain et Constantin-Bogdan Matei, président de sa commission des droits humains, dans laquelle elle a exhorté les sénateurs à profiter de la nomination d'une nouvelle personne à la tête du Conseil de suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) (ci-après « le Conseil de suivi ») pour améliorer la protection des droits des personnes handicapées. La Commissaire a rappelé que les États étaient tenus d'assurer l'indépendance des mécanismes chargés de promouvoir et de suivre la mise en œuvre de cette convention, notamment en établissant un processus de nomination de leurs dirigeants qui soit transparent, inclusif et fondé sur le mérite, comme l'exigent les « [Principes de Paris](#) ». Ayant noté que selon certaines informations, le Conseil de suivi n'aurait pas facilité l'accès des ONG aux établissements pour personnes handicapées, elle a rappelé que le (la) dirigeant(e) du Conseil de suivi devait avoir le soutien et la confiance des ONG, avec lesquelles cette institution était censée travailler en étroite collaboration.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Président de l'Azerbaïdjan concernant le « parc des trophées » à Bakou***

Le 27 avril, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Ilham Aliyev, Président de l'Azerbaïdjan, concernant l'inauguration d'un « parc des trophées » à Bakou, à la suite du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans les récents mois. Préoccupée par les scènes déshumanisantes de soldats arméniens morts ou agonisants qui allaient y être exposées, la Commissaire a souligné que ces images humiliantes ne pourraient que faire perdurer et renforcer encore les sentiments d'hostilité, le discours de haine et l'intolérance. Par conséquent, elle a appelé le Président à condamner fermement les paroles et les actes qui déclenchaient des réactions d'animosité ou de haine, et à soutenir pleinement les efforts destinés à promouvoir la paix et la réconciliation entre les populations touchées par le conflit.

La lettre, ainsi que la réponse des autorités azerbaïdjanaises, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre de la Protection des citoyens, au ministre des Migrations et de l'Asile et au ministre de la Marine et de la Politique insulaire de la Grèce sur les allégations de refoulements de migrants, leur demandant de créer un environnement favorable aux ONG et d'améliorer les conditions d'accueil***

Le 12 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Michalis Chrysochoidis, ministre de la Protection des citoyens, à Notis Mitarachi, ministre des Migrations et de l'Asile et à Ioannis Plakiotakis, ministre de la Marine et de la Politique insulaire de la Grèce, dans laquelle elle a demandé instamment aux autorités grecques de mettre fin aux opérations de refoulement et de veiller à ce que toute allégation de renvois et de mauvais traitements fasse l'objet d'une enquête indépendante et effective. La Commissaire a également demandé aux autorités grecques de s'employer activement à créer et à maintenir un cadre juridique et un environnement politique et public propices au fonctionnement d'organisations de la société civile. Enfin, elle a insisté sur la nécessité d'améliorer les conditions de vie déplorables qui régnaient dans les centres d'accueil et d'identification et a appelé les autorités grecques à préserver la liberté de circulation de leurs résidents.

La lettre, ainsi que la réponse des ministres, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice de la Turquie concernant la stigmatisation des personnes LGBTI***

Le 24 juin, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Süleyman Soylu, ministre de l'Intérieur, et à Abdulhamit Gül, ministre de la Justice de la Turquie, dans laquelle elle a appelé les autorités turques à honorer leurs engagements de faire cesser la stigmatisation des personnes LGBTI et de leur permettre d'exercer leurs libertés de réunion, d'association et d'expression, conformément au Plan national d'action sur les droits humains. La Commissaire a exhorté les autorités à faire respecter le droit des communautés LGBTI à la liberté de réunion pacifique en levant les interdictions qui frappaient les événements LGBTI et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants durant ces événements. Elle a également constaté que le recours aux procédures judiciaires pour réduire au silence les défenseurs des droits humains, les ONG et les avocats, et pour dissuader la société civile de se mobiliser, une pratique qu'elle avait déjà dénoncée à maintes reprises dans le cadre de ses [travaux](#) sur la Turquie, restait d'actualité et était de plus en plus utilisée contre ceux qui luttait pour les droits des personnes LGBTI. Enfin, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par la nette progression du discours de haine et la diffusion de récits homophobes par certains responsables politiques et leaders d'opinion en Turquie, et par l'impunité des infractions inspirées par la haine transphobe.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords du Royaume-Uni concernant le projet de loi sur la police, la criminalité, les condamnations et les tribunaux***

Dans une [lettre](#) adressée à Sir Lindsay Hoyle, Président de la Chambre des communes, et à Lord McFall of Alcluith, Président de la Chambre des Lords, rendue publique le 5 juillet, la Commissaire a demandé aux parlementaires de rejeter les restrictions aux manifestations pacifiques et la proposition d'instaurer une nouvelle infraction pénale d'atteinte à la propriété privée en cas de campement non autorisé. Pour la Commissaire, les nouvelles possibilités de soumettre les manifestations à certaines conditions en Angleterre et au Pays de Galles étaient souvent formulées de manière vague et créaient un risque d'application arbitraire et d'atteinte aux droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique. Elle a aussi fait remarquer que la nouvelle infraction pénale proposée d'atteinte à la propriété privée pouvait avoir des effets négatifs sur les communautés de Tsiganes, de Roms et de Gens du voyage qui menaient une vie itinérante et dont la marginalisation avait été aggravée par la réduction des possibilités de location de sites à vocation sociale.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Sénat de la République tchèque concernant un projet de loi prévoyant l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées***

Dans une [lettre](#) adressée à Miloš Vystrčil, Président du Sénat tchèque, et aux présidents de quatre commissions du Sénat, rendue publique le 16 juillet, la Commissaire s'est déclarée favorable à l'adoption d'un projet de loi prévoyant une indemnisation financière, versée en une fois, aux victimes de stérilisations illégales. Cette lettre faisait suite à celle adressée précédemment à la Chambre des députés tchèque, qui avait déjà adopté le projet de loi. La Commissaire y faisait observer que l'adoption de ce texte par le Sénat permettrait de rendre justice aux victimes et de les aider ainsi à aller de l'avant.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Premier ministre et à la ministre de la Justice de la République slovaque concernant un mécanisme d'indemnisation des victimes de stérilisations forcées***

Dans une [lettre](#) adressée à Eduard Heger, Premier ministre de la République slovaque, et à Mária Kolíková, ministre de la Justice, rendue publique le 19 juillet, la Commissaire a appelé à l'établissement d'un mécanisme permettant de garantir aux victimes de stérilisations forcées ou contraintes un accès rapide et effectif à une réparation. Elle a

souligné que ni les excuses ni la réparation ne pourraient effacer le préjudice tant physique que psychologique infligé aux victimes, mais que de telles mesures concrètes permettraient de commencer à leur rendre enfin justice.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre de la Justice, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la Première ministre de la Lituanie concernant les procédures d'asile et les refoulements***

Le 24 août, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Ingrida Šimonytė, Première ministre de la Lituanie, dans laquelle elle a exhorté les autorités à faire en sorte que les dispositions prises face à l'afflux de migrants et de demandeurs d'asile par sa frontière avec le Bélarus soient respectueuses des droits humains. Elle s'est déclarée préoccupée par les modifications apportées à la loi sur le statut juridique des étrangers et aux dispositions connexes, qui supprimait, dans les situations d'urgence, d'importantes garanties prévues par la procédure d'asile, et a recommandé de réviser ces modifications afin de les rendre pleinement conformes aux obligations en matière de droits humains. La Commissaire a aussi recommandé de veiller à ce qu'aucun renvoi n'ait lieu vers le Bélarus ou d'autres pays sans qu'il existe des protections suffisantes contre le refoulement ou les expulsions collectives.

La lettre, ainsi que la réponse de la Première ministre, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre à la ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs et ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse d'Allemagne, concernant les droits de l'enfant***

Le 31 août, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Christine Lambrecht, ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs et ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse d'Allemagne, dans laquelle elle a exhorté les autorités allemandes à veiller à ce que l'intérêt supérieur des enfants soit une considération primordiale dans toutes les actions les concernant. Elle a regretté que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ne soit pas ancrée dans la Constitution allemande et a souligné que les normes internationales de protection de l'enfance devaient être respectées, notamment le droit des enfants à ce que leurs opinions soient prises en considération dans toute question les concernant. Les fermetures d'établissements scolaires liées à la pandémie de Covid-19 particulièrement longues en Allemagne allaient avoir des effets préjudiciables à long terme sur les enfants et les jeunes. La Commissaire a demandé aux autorités de veiller à ce que la protection de leurs droits soit dûment prise en compte dans toutes les décisions futures liées à la Covid.

La lettre, ainsi que la réponse de la ministre fédérale de la Justice, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Secrétaire d'État du Royaume-Uni pour l'Irlande du Nord concernant les propositions du gouvernement relatives à l'héritage historique des « Troubles »***

Dans une [lettre](#) au député Brandon Lewis, Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, rendue publique le 23 septembre, la Commissaire a averti qu'un nouveau plan du gouvernement britannique consacré au traitement de l'héritage historique des « Troubles » en Irlande du Nord risquait d'affaiblir la protection des droits humains. Elle a fait remarquer que la proposition de mettre un terme aux enquêtes et aux poursuites, avec notamment l'instauration d'un délai de prescription, ne respectait pas l'obligation qui incombait au Royaume-Uni au titre de la Convention européenne des droits de l'homme de mener des enquêtes effectives. La Commissaire a également attiré l'attention sur l'interdépendance qui existait entre, d'une part, les enquêtes et les poursuites, et, d'autre part, la vérité et la réconciliation, soulignant que l'impunité et l'absence de justice pouvaient être des entraves majeures à toutes réconciliation et paix durable. Elle a estimé que les propositions, au lieu de permettre de tourner la page sur l'héritage historique des « Troubles », retarderait encore le traitement efficace du passé. Enfin, la Commissaire a déploré l'absence d'approche centrée sur les victimes.

La lettre, ainsi que la réponse du Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Conseil national de la République slovaque concernant la limitation de l'accès à un avortement sécurisé et légal***

Le 19 novembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Conseil national de la République slovaque. Elle y faisait part, pour la troisième fois en trois ans, de son inquiétude concernant un projet de loi en cours d'examen qui proposait de limiter les possibilités d'avorter légalement et en toute sécurité. Ayant fait observer que de telles restrictions iraient à l'encontre du principe de non-régression du droit, la Commissaire a souligné que la proposition de porter le délai de réflexion obligatoire de 48 à 96 heures et d'étendre son application à tous les cas où il n'y avait pas de danger immédiat pour la santé ou la vie de la femme aggraverait une situation déjà problématique. Elle a aussi fait remarquer que l'interdiction proposée de la « publicité » pour les services d'avortement risquait d'empêcher les professionnels de santé de diffuser publiquement des informations sur les services d'avortement sécurisés.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Procureur général de l'Arménie concernant la procédure pénale engagée contre un défenseur des humains***

Le 23 novembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Artur Davtyan, Procureur général de l'Arménie, dans laquelle elle a demandé des informations sur la procédure pénale en cours contre Sashik Sultanyan, directeur du Centre yézidi pour les droits humains. Elle a souhaité recevoir des éclaircissements sur le lien existant entre l'accusation d'incitation à la haine portée contre M. Sultanyan et ses activités dans le domaine des droits humains concernant la situation de la minorité yézidie en Arménie. Compte tenu des vives inquiétudes exprimées par des acteurs nationaux et internationaux des droits humains au sujet de ces poursuites, elle a rappelé que les autorités arméniennes étaient tenues de créer des conditions permettant aux défenseurs des droits humains, lorsqu'ils attireraient l'attention sur le traitement des minorités, de travailler en toute sécurité.

La lettre, ainsi que les informations fournies en réponse par le Bureau du Procureur général de la République d'Arménie, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

***Lettre au Procureur général de la Fédération de Russie concernant les procédures engagées contre des ONG de défense des droits humains***

Le 7 décembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Igor Krasnov, Procureur général de la Fédération de Russie, concernant les procédures visant à dissoudre deux ONG de défense des droits humains – International Memorial et Human Rights Center Memorial – pour non-respect de la loi relative aux « agents étrangers » en Fédération de Russie. La Commissaire a souligné que cette loi était contraire à l'obligation incombant aux autorités de créer un environnement sûr et favorable pour les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains, qu'elle portait considérablement atteinte aux droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression, qu'elle avait un important effet dissuasif sur les personnes concernées et qu'elle entraînait leur stigmatisation et leur marginalisation. Elle a regretté que les autorités russes continuent de restreindre l'espace laissé à la société civile indépendante et à la liberté d'expression et a exhorté le Procureur général à abandonner les procédures de dissolution contre les groupes Memorial. Elle l'a encouragé à plutôt s'employer à mettre la législation et la pratique correspondante en conformité avec les normes européennes des droits humains.

La lettre est disponible sur le site web de la Commissaire.

***Lettres à la ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni et au ministre de l'Intérieur de la France concernant les traversées de la Manche***

Le 8 décembre, la Commissaire a rendu publique les [lettres](#) qu'elle a adressées à la ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni, Priti Patel, et au ministre français de l'Intérieur, Gérald Darmanin, à la suite du tragique accident du novembre, dans lequel au moins 27 femmes, hommes et enfants avaient péri en tentant de traverser la Manche. La Commissaire a fait observer que le problème sous-jacent du manque de voies de migration sûres et légales, comme

les autres aspects de la situation relatifs aux droits humains, avaient été largement ignorés. Elle a constaté en particulier qu'il n'existait aucun cadre qui permettait aux personnes se trouvant en France de demander l'asile ou d'invoquer le droit de séjourner au Royaume-Uni pour d'autres motifs. Elle a aussi souligné que le fait de se concentrer toujours plus exclusivement sur la sécurité aggravait la situation en redirigeant les migrants vers les itinéraires les plus périlleux. Elle a appelé à la coopération pour garantir l'accès à l'asile, à coordonner efficacement les opérations de sauvetage en mer, à mettre en œuvre les garanties applicables en cas de renvoi et à traiter toutes les personnes avec humanité et dans le respect de leur dignité.

Les lettres, ainsi que la réponse de la ministre de l'Intérieur du Royaume-Uni, sont disponibles sur le site web de la Commissaire.

## 2 ACTIVITES THEMATIQUES

### Introduction

En 2021, les travaux de la Commissaire ont porté sur une grande variété de thèmes liés aux droits humains. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur les droits humains des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes, ainsi que sur les droits des femmes et l'égalité de genre. Elle a aussi continué d'attirer l'attention sur les droits de l'enfant, les droits humains des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms. Les implications de la pandémie de Covid-19 sur les droits humains, la protection de l'environnement et les droits humains, ainsi que les questions de justice transitionnelle, en particulier dans la région de l'ex-Yougoslavie, ont également figuré parmi les sujets couverts.

#### 2.1 Droits humains des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

En 2021, la Commissaire s'est rendue à Malte et en Autriche pour des visites de pays qui ont principalement porté sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, et a effectué une mission spécifiquement axée sur la situation migratoire à la frontière de la Pologne avec le Bélarus (voir « Travaux par pays - Visites, missions et rapports »). La Commissaire a également envoyé des lettres sur ce sujet à Chypre, à la Grèce, à la Lituanie, à la France et au Royaume-Uni (voir « Dialogue permanent »).

Par ailleurs, la Commissaire a poursuivi ses travaux sur la protection des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Méditerranée. Faisant suite à sa [Recommandation de 2019](#), la Commissaire a publié le 9 mars un rapport de suivi intitulé « [Un appel de détresse pour les droits de l'homme. Des migrants de moins en moins protégés en Méditerranée](#) ». Le rapport rendait compte des faits survenus entre juillet 2019 et décembre 2020, regroupés dans cinq chapitres intitulés : des opérations de recherche et de sauvetage efficaces ; débarquement sûr et rapide des personnes secourues ; coopération avec les organisations non gouvernementales ; coopération avec des pays tiers ; et des voies sûres et légales. La Commissaire y a également présenté un ensemble de mesures concrètes que les pays européens devaient prendre d'urgence pour protéger la vie et les droits des personnes qui empruntaient des voies maritimes périlleuses. Elle a recommandé en particulier de garantir la présence en mer de moyens étatiques appropriés pour la recherche et le sauvetage, d'assurer un débarquement sûr et rapide des personnes secourues, de permettre aux ONG de mener des opérations de recherche et de sauvetage ou des activités de contrôle du respect des droits humains, de mettre fin aux refoulements et aux autres mesures qui entraînaient le renvoi des réfugiés et des migrants vers des lieux où ils étaient exposés à de graves violations des droits humains, et de développer des voies de migration sûres et légales.

Le 15 mars, la Commissaire a pris part à un échange de vues avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen, lors duquel elle a attiré l'attention sur les principales conclusions du rapport de suivi susmentionné. Par ailleurs, le 26 mars, un représentant du Bureau de la Commissaire a présenté les principales conclusions du rapport lors d'une conférence intitulée « Sauver des vies en Méditerranée centrale : défis actuels », organisée par l'Association italienne d'études juridiques sur l'immigration (ASGI), la Fondation Aditus et la branche maltaise du Service jésuite des réfugiés, avec le soutien de Fondation Assistance

International. La Commissaire a aussi réagi à d'autres événements spécifiques survenus en Méditerranée, notamment le 23 avril, à la suite d'un nouveau [naufrage](#).

Le 20 mai, à la suite d'une arrivée soudaine de migrants à Ceuta, en Espagne, la Commissaire a [rappelé](#) que, surtout dans des situations aussi difficiles, les droits humains devaient être protégés, notamment par un traitement digne, l'accès à l'asile, la protection des personnes vulnérables et des garanties adéquates en cas d'expulsion.

Le 26 mai, à la suite d'un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation en Méditerranée centrale, la Commissaire a fait savoir qu'elle [partageait](#) ses conclusions et a mis en exergue certains domaines clés dans lesquels il était essentiel d'agir, à savoir : améliorer les capacités et la coordination des opérations de recherche et de sauvetage, mettre fin aux refoulements exposant à des violations des droits humains et cesser tout harcèlement des ONG.

Le 9 juillet, la Commissaire a [réagi](#) à l'arrêt rendu par la Grande Chambre de la Cour dans l'affaire *M.A. c. Danemark*, dans laquelle elle est [intervenue en qualité de tierce partie](#). Il s'agissait pour elle d'une reconnaissance claire du droit au regroupement familial et un signal important face aux politiques excessivement restrictives adoptées en Europe dans ce domaine.

En août, la Commissaire s'est consacrée à la situation nouvellement apparue aux frontières des États membres du Conseil de l'Europe avec le Bélarus. Outre la lettre adressée le 16 août au Premier ministre de la Lituanie (voir « Travaux par pays - Dialogue permanent »), dans un [communiqué de presse](#) publié sur Radiodiffusion publique de Lettonie, la Commissaire a attiré l'attention sur l'importance qu'il y avait à respecter les obligations juridiques internationales en matière de droits humains et d'asile, et ce à tout moment, même lorsque les circonstances étaient difficiles. Le 25 août, la Commissaire a également publié une [déclaration](#) concernant la situation humanitaire d'un groupe de personnes coincées depuis plusieurs jours dans une situation vulnérable à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Selon la Commissaire, refouler des personnes, leur refuser l'accès à des procédures d'asile équitables ou les abandonner simplement dans une situation d'urgence humanitaire ne pouvait être la réponse d'un État membre du Conseil de l'Europe lié par des instruments internationaux tels que la Convention européenne des droits de l'homme ou la Convention relative au statut des réfugiés. Elle a demandé à la Pologne de permettre à ces personnes de demander la protection internationale à laquelle elles pouvaient avoir droit et de veiller à ce qu'il soit répondu à leurs besoins humanitaires. Le 20 septembre, la Commissaire a également [réagi](#) à des informations selon lesquelles des personnes avaient été retrouvées mortes à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. En novembre, la Commissaire s'est rendue en Pologne pour évaluer la situation des migrants à la frontière avec le Bélarus et a aussi soulevé le problème du manque d'accès des journalistes à la zone d'exclusion comme indiqué plus en détail ci-dessus (voir « Travaux par pays - visites, missions et rapports »). Le 1<sup>er</sup> décembre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) sur les modifications à la loi polonaise sur la protection des frontières observant qu'elles pérennisaient la plupart des mesures restrictives mises en place dans le cadre de l'état d'urgence, avec également des effets négatifs sur la disponibilité d'aide humanitaire, l'accès des médias, la situation des défenseurs de droits humains et le bien-être de la population locale à la frontière orientale de la Pologne.

Plus généralement, les refoulements et les violations des droits humains dans les zones frontalières ont continué d'être un sujet de préoccupation central de ce domaine thématique. Le 7 octobre, la Commissaire a [réagi](#) aux constats choquants dressés par Lighthouse Reports et d'autres organes de presse sur les renvois forcés et la violence pratiqués dans plusieurs États membres. Le 21 octobre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle a appelé les États membres à prendre position contre les refoulements et à s'opposer aux tentatives de légaliser cette pratique. Elle a demandé aux États membres de rejeter catégoriquement toute tentative de mettre de côté ou de sélectionner des garanties essentielles en matière de droits humains. Enfin, elle a encouragé tous les États européens à assumer la responsabilité de ces violations et à s'engager ensemble dans la lutte contre ce grave problème de droits humains en Europe.

Le 30 août, face à l'arrivée d'Afghans en quête de sécurité après la prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle a appelé les États membres à s'engager sans équivoque à gérer l'arrivée de personnes fuyant l'Afghanistan dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains. Elle les a notamment invités à accélérer la préparation de leurs structures d'accueil et d'asile, à se garder de

sanctionner les personnes qui arrivaient clandestinement, à investir dans des voies de migration sûres et légales, à suivre l'appel lancé par le HCR à cesser les expulsions et à réexaminer les demandes d'asile rejetées antérieurement en tenant compte des derniers événements.

Le 3 septembre, la Commissaire a publié une [déclaration](#) dans laquelle elle a exhorté le Parlement grec à reconsidérer une proposition législative qui risquait d'entraver les activités de sauvetage et de surveillance en mer menées par les ONG. Elle a également pris note des graves inquiétudes exprimées par des organisations de défense des droits humains concernant les effets que pouvait avoir la proposition sur le droit d'asile, la prévention du refoulement, les recours, les garanties entourant les procédures de renvoi et la prévention de la détention automatique et à grande échelle.

Le 3 octobre, dans le cadre de ses travaux sur la protection des droits et des vies en mer, la Commissaire a diffusé un message vidéo à l'occasion de la Journée de commémoration des victimes du naufrage de Lampedusa le 3 octobre 2013, organisée par le *Comitato 3 Ottobre*, le ministère de l'Éducation et la commune de Lampedusa.

## 2.2 Sécurité des journalistes, liberté des médias et liberté d'expression

La promotion de la sécurité des journalistes, de la liberté des médias et de la liberté d'expression est restée une priorité constante de la Commissaire aussi bien dans le cadre de ses activités par pays que de ses activités de sensibilisation. Ainsi, la Commissaire a couvert ces sujets dans une lettre à la Pologne, et lors de sa mission à la frontière orientale du pays, ainsi que dans des mémorandums sur la Hongrie et la Slovaquie et lors de sa visite à Malte.

Le 9 février, la Commissaire a [fait part](#) de sa déception face au rejet du recours intenté par Klubrádió, la dernière grande radio indépendante de Hongrie, qui souhaitait prolonger sa licence de diffusion arrivant à expiration le 14 février.

La sécurité des journalistes, sur laquelle la Commissaire a attiré l'attention des autorités nationales à plusieurs reprises, a continué d'être un point faible dans toute l'Europe. Ainsi, le 19 février, trois ans après le meurtre de Ján Kuciak et de Martina Kušnírová en Slovaquie, la Commissaire a déclaré que la meilleure façon d'honorer leur mémoire était de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes et de veiller à ce que ces derniers puissent travailler librement et en toute sécurité en Slovaquie et dans l'Europe entière. Plus tard, dans un tweet posté le 15 juin, la Commissaire s'est [félicitée](#) de la décision rendue par la Cour suprême de Slovaquie concernant ces meurtres et a invité à poursuivre la quête de justice et la lutte contre l'impunité dans cette affaire, notamment en ce qui concernait le commanditaire présumé. Le 6 mars, la Commissaire a [réagi](#) à l'arrestation violente à Sarajevo de Nidžara Ahmetašević, journaliste et défenseure des droits humains, et a appelé les autorités à mener rapidement une enquête indépendante sur la conduite des membres des forces de l'ordre. À la suite de l'assassinat du journaliste grec Giorgos Karaivaz le 9 avril, la Commissaire a [appelé](#) les autorités à mener d'urgence une enquête approfondie sur ce crime et à veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. Le 16 avril, elle a [déclaré](#) que justice n'avait toujours pas été faite concernant le meurtre de la journaliste Lyra McKee en Irlande du Nord et a insisté sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour protéger les journalistes contre les menaces et la violence. Le 25 mai, la Commissaire a [déclaré](#) que le fait que l'analyste politique Tanja Topić ait été qualifiée d'« agent étranger » et insultée, ainsi que sa famille, par Milorad Dodik, le Président de la présidence de Bosnie-Herzégovine, était dangereux et risquait d'avoir un grave effet dissuasif sur son travail précieux et celui d'autres acteurs de la société civile. Le 6 juillet, la Commissaire s'est dite [choquée](#) par la fusillade dont a été victime aux Pays-Bas le journaliste Peter R. de Vries, qui a succombé à ses blessures neuf jours plus tard. Elle a demandé que tout soit fait pour traduire en justice les auteurs et les instigateurs de ce crime odieux, et pour assurer la sécurité des journalistes en Europe. Le 7 octobre, la Commissaire a [commémoré](#) le 15<sup>e</sup> anniversaire de l'assassinat d'Anna Politkovskaïa. Elle a regretté que les autorités russes n'aient pas identifié les commanditaires du meurtre et a souligné qu'il était essentiel que justice soit rendue, comme il importait d'assurer la sécurité des journalistes. Le 2 novembre, Journée internationale de la fin de l'impunité pour les crimes commis contre des journalistes, la Commissaire a [attiré l'attention](#) sur le fait que ce phénomène restait largement et dangereusement répandu en Europe. Elle a demandé aux États membres d'assurer la protection des journalistes, de mettre fin à l'impunité et d'adopter une législation qui protégeait les journalistes, notamment contre les pressions abusives.

Le contexte de plus en plus dangereux dans lequel travaillaient les journalistes lorsqu'ils couvraient des rassemblements publics a fait l'objet d'un Carnet des droits de l'homme intitulé « [Les journalistes qui couvrent des rassemblements publics doivent être protégés](#) », publié le 30 avril, dans lequel elle a souligné que les violences contre les journalistes, notamment lorsqu'elles étaient exercées par des agents publics, étaient contraires à l'obligation incombant aux États de garantir la liberté de la presse et de protéger la sécurité des journalistes. Elle a souligné que la pandémie de Covid-19 avait accentué une tendance déjà visible les années précédentes à la montée des violences contre les journalistes, avec une multiplication, au cours des derniers mois, des agressions physiques de journalistes qui couvraient les manifestations contre les mesures de confinement. La Commissaire a indiqué aux États membres plusieurs mesures à prendre pour que les journalistes et les autres professionnels des médias puissent remplir leur rôle et exercer leur droit de couvrir des rassemblements publics sans courir de danger.

Dans un [commentaire](#) sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) publié en septembre sur RND, un groupe de presse allemand, la Commissaire a souligné que ces poursuites comptaient parmi les outils les plus nuisibles utilisés pour étouffer la liberté de parole et qu'elles représentaient une grave menace pour la liberté d'expression et le droit d'obtenir des informations d'intérêt public. Elle a rappelé que les États membres devaient se garder de toute ingérence dans la liberté d'expression et qu'ils avaient l'obligation positive de protéger la liberté d'expression contre toute atteinte, y compris de la part de personnes privées. Elle a attiré l'attention sur les normes du Conseil de l'Europe et précisé que la législation devait prévoir trois volets : empêcher que de telles poursuites soient engagées en prévoyant leur rejet à un stade précoce, prendre des mesures pour sanctionner les abus, notamment en faisant en sorte que les frais de procédure soient à la charge de l'auteur du recours et apporter une aide concrète aux personnes visées par ces procédures.

La Commissaire a continué à coopérer avec les organes du Conseil de l'Europe, les organisations internationales et leurs mécanismes, ainsi qu'avec le monde universitaire. Le 2 février, lors d'un séminaire sur la liberté d'expression organisé à la Columbia Law School, la Commissaire a parlé de son rôle et de son expérience concernant ses interventions devant la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires portant sur la liberté d'expression. Le 28 avril, la Commissaire a tenu un échange de vues avec les partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, à l'occasion de la publication de leur rapport annuel 2021.

Le 10 juin, la Commissaire a prononcé une [allocution d'ouverture](#) lors de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information, intitulée « Intelligence artificielle – une politique intelligente : défis et opportunités pour les médias et la démocratie ». Selon la Commissaire, il était essentiel que les gouvernements trouvent des solutions adéquates pour que la technologie profite à la liberté d'expression et la renforce, et qu'ils fassent preuve d'un engagement fort en faveur de médias libres, indépendants et pluralistes. Il y avait pour elle trois grands défis à surmonter dans ce domaine : la modération des contenus en ligne et le rôle croissant joué par les grandes entreprises de médias sociaux dans le fait de permettre l'exercice du droit de recevoir et de communiquer des informations dans la pratique ; le nombre croissant de procédures abusives visant à faire obstacle à l'expression de critiques, notamment par le biais de poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP) ; et l'impact que la pandémie avait eu et continuait d'avoir sur la liberté des médias.

Le 25 mai, la Commissaire s'est entretenue avec Irene Khan, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Leur discussion a essentiellement porté sur la désinformation à l'ère numérique, la sécurité des journalistes et l'impunité pour les meurtres de journalistes.

Le 29 novembre, la Commissaire est intervenue lors d'une conférence organisée par la Freedom online Coalition. Elle a évoqué les restrictions d'accès à l'internet par le blocage ou le filtrage de contenus, la criminalisation de l'expression légitime et la pratique consistant à déconnecter des usagers de l'internet, notamment par des fermetures délibérées.

### 2.3 Liberté de réunion pacifique

La Commissaire a continué d'assurer le suivi du respect de la liberté de réunion dans les États membres. Des lettres adressées aux autorités nationales de la Fédération de Russie, de Turquie et du Royaume-Uni qui attiraient

l'attention sur des propositions législatives ou des pratiques qui risquaient d'entraver ou qui entravaient l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique, ont été rendues publiques (voir « Travaux par pays - Dialogue permanent » pour plus de précisions).

Le 21 janvier, la Commissaire a publié une [déclaration](#) au sujet de la dispersion de manifestations pacifiques et de la mise en détention de dizaines de personnes qui avaient protesté contre l'arrestation d'Alexey Navalny. Elle a exhorté les autorités russes à veiller au respect des droits à la liberté de réunion et d'expression et à s'abstenir de toute mesure disproportionnée contre des manifestants pacifiques. Le 1<sup>er</sup> février, la Commissaire a [exhorté](#) les autorités russes à libérer toutes les personnes détenues après avoir manifesté pacifiquement dans de nombreuses villes russes et à demander des comptes aux militaires qui ont eu un comportement illégal.

Le 19 mars, la Commissaire a participé à un événement en ligne organisé par Global Initiative against Transnational Organised Crime à l'occasion de la présentation d'un [rapport](#) sur les organisations de la société civile des Balkans occidentaux dont les activités portaient sur la criminalité organisée et la corruption. Évoquant les difficultés auxquelles se heurtaient les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains qui travaillaient sur ces thématiques dans les Balkans occidentaux et dans toute l'Europe, la Commissaire a précisé qu'elle n'aurait de cesse de rappeler aux États membres leur obligation de garantir la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique des organisations de la société civile.

#### 2.4 Droits des femmes et égalité de genre

En 2021, la Commissaire a continué de s'occuper activement des questions liées aux droits des femmes. En particulier, elle s'est déclarée très préoccupée par l'aggravation des violences faites aux femmes dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et a mis en garde contre l'actuelle levée de boucliers contre l'accès des femmes aux services de santé reproductive.

À l'occasion de la Journée internationale des femmes, la Commissaire a [déclaré](#) que la pandémie de Covid-19 touchait les femmes de manière disproportionnée et différemment. Elle a demandé aux États de veiller à ce que les progrès en matière d'égalité entre les sexes ne soient pas réduits à néant, notamment dans le domaine de la santé. Elle a aussi attiré l'attention sur les attaques permanentes contre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), qui reposaient sur des interprétations erronées de cet instrument et des contrevérités à son sujet.

Le 11 mai, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention d'Istanbul, la Commissaire a [déclaré](#) que cet instrument avait eu des répercussions positives sur la vie de milliers de femmes et filles en Europe, et qu'il n'y avait aucune excuse pour faire obstruction à sa ratification. Le 23 juin, la Commissaire a tenu un échange de vues en ligne avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui a notamment porté sur ses activités de promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Dans le cadre de ces activités, la Commissaire a publié, le 22 mars, une [déclaration](#) dans laquelle elle a fait part de sa déception face à l'annonce du retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul par décret présidentiel. La Commissaire a aussi régulièrement appelé les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à la Convention. Le 17 juin, elle s'est [félicitée](#) de la ratification de la Convention par le Liechtenstein, devenu le 34<sup>e</sup> État partie à la Convention et, le 15 octobre, elle a [salué](#) sa ratification par le Parlement moldave.

La Commissaire a accordé une attention particulière au problème déjà ancien de la cyberviolence à l'égard des femmes en Europe, qui a cependant acquis une dimension nouvelle et inquiétante avec la popularité croissante des plateformes de médias sociaux. Le 24 novembre, elle a prononcé un [discours d'ouverture](#) pour le lancement de la première recommandation générale du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes. Elle s'est dite préoccupée par l'impact disproportionné et néfaste de la cyberviolence sur les femmes et par les obstacles qui se trouvaient encore sur la route de celles qui cherchaient à obtenir justice. Ayant déploré le fait que les défenseuses des droits des femmes et les journalistes de sexe féminin étaient particulièrement exposées, la Commissaire a exhorté les États à lutter contre la cyberviolence en utilisant tous les outils à leur disposition, tels que la recommandation du GREVIO. Elle a [réitéré](#) ce message le 25 novembre à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre de ses travaux par pays, la Commissaire a évoqué les problèmes liés à la violence à l'égard des femmes dans son mémorandum concernant le Portugal publié en mars. Les droits des femmes, notamment les droits et la santé sexuels et reproductifs, ainsi que l'égalité de genre, ont également été abordés lors de la [visite](#) de la Commissaire à Malte en octobre et en Autriche en décembre, une lettre aux autorités de la [République slovaque](#) et ses observations écrites à la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires [K.B. c. Pologne et trois autres requêtes](#), [K.C. c. Pologne et trois autres requêtes](#) et [A.L.- B. c. Pologne et trois autres requête](#).

## 2.5 Droits des enfants

La protection des enfants et leurs droits sont demeurés une priorité de la Commissaire en 2021, étant donné que les enfants ont continué d'être touchés de manière disproportionnée par la pandémie. Les mesures de confinement et la fermeture prolongée des établissements scolaires les ont privés, plus que d'autres groupes, de leurs activités habituelles, tout en les exposant à l'isolement ainsi qu'à des violences et à une maltraitance accrues, y compris dans l'environnement en ligne. À l'occasion de la [Journée mondiale de la santé](#), le 7 avril, la Commissaire a exprimé son inquiétude face aux données indiquant une nette augmentation des niveaux d'anxiété, des dépressions et des actes d'automutilation chez les jeunes, et a appelé les États membres à accorder une attention particulière à la santé mentale des enfants. L'enfance et l'adolescence étaient des périodes cruciales pour la santé mentale tout au long de la vie et les enfants avaient besoin d'un accès aisé à un soutien en matière de santé mentale. Dans une [lettre](#) adressée aux autorités allemandes, la Commissaire a attiré l'attention sur les effets négatifs à long terme d'une fermeture prolongée des établissements scolaires sur les enfants et les a invitées à ne l'envisager qu'en dernier recours (voir « Travaux par pays – dialogue continu »).

Le 1<sup>er</sup> juillet, la Commissaire a publié un article dans le Carnet des droits de l'homme, intitulé « [Encourager la participation des enfants et des jeunes - de faire entendre sa voix à faire des choix](#) », dans lequel elle a appelé les États membres à protéger plus efficacement le droit des enfants d'être entendus et pris au sérieux sur toutes les questions les intéressant. Rares étaient les gouvernements qui avaient déployé des efforts systématiques pour mettre en œuvre l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et qui avaient facilité une participation significative des enfants aux prises de décision les concernant, même si beaucoup de décisions allaient avoir un impact direct sur eux et sur leur avenir. Dans de nombreux pays, les enfants rencontraient toujours des difficultés pour accéder à des informations sur leurs droits et sur les politiques nationales les concernant. La Commissaire a souligné que la participation des enfants permettait non seulement de prendre de meilleures décisions, mais enrichissait aussi la démocratie et aidait les jeunes à développer des compétences citoyennes. Elle a par conséquent encouragé les États membres à donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'influer sur leur avenir en organisant des consultations ouvertes et inclusives, en leur permettant de collaborer étroitement à la définition des priorités et à l'élaboration des politiques, et en promouvant la participation démocratique des enfants, notamment en examinant la possibilité d'abaisser l'âge du droit de vote.

Le 2 juillet, dans des [observations écrites](#) soumises à la Cour européenne des droits de l'homme en sa qualité de tierce partie, la Commissaire a répété que les enfants de ressortissants européens détenus dans des camps dans le nord-est de la Syrie devaient être rapatriés d'urgence. En effet, compte tenu de la situation humanitaire et des risques pour leur sécurité dans ces camps, leur vie et leur santé physique et mentale étaient menacées et leurs mères devaient être rapatriées avec eux pour préserver leur intérêt supérieur.

Le 20 novembre, à l'occasion de la [Journée mondiale de l'enfance](#), la Commissaire a rappelé aux responsables politiques de veiller à ce que les droits des enfants fassent l'objet d'une attention prioritaire dans toutes leurs décisions, y compris dans les programmes de relance économique. Reconnaisant les difficultés multiples auxquelles les gouvernements étaient confrontés en raison de la pandémie, la Commissaire a insisté sur le fait que la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants devaient être combattues d'urgence pour empêcher que les inégalités existantes ne se creusent encore davantage. Les États membres devaient faire preuve de volonté politique et d'engagement pour construire des sociétés solides, notamment en investissant systématiquement dans les enfants et en garantissant à ces derniers l'égalité d'accès aux droits.

## 2.6 Droits des personnes handicapées

En 2021, La Commissaire a poursuivi ses travaux intensifs sur les droits des personnes handicapées. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur les droits des personnes en situation de handicap psychosocial, exposant son point de vue sur l'indispensable [réforme des services de santé mentale](#) dans un Carnet des droits de l'homme publié le 7 avril. Compte tenu de l'impact dévastateur de la pandémie, qui avait révélé et aggravé les défaillances des services de santé mentale dans toute l'Europe, la Commissaire a attiré l'attention sur les diverses façons dont ces services continuaient d'être la source de nombreuses atteintes aux droits humains, notamment lorsqu'ils étaient essentiellement dispensés dans des hôpitaux psychiatriques fermés et qu'ils reposaient sur la contrainte. Elle a souligné que les personnes confrontées à des problèmes de santé mentale devaient avoir accès à des services de santé mentale de proximité, axés sur le rétablissement et fournis sur la base d'un consentement libre et éclairé, qui favorisaient l'inclusion sociale et offraient un éventail de traitements et d'options de soutien psychosocial fondés sur les droits.

La Commissaire s'est fait entendre à plusieurs occasions pour dénoncer les établissements psychiatriques et leurs pratiques coercitives, par exemple lors d'une audition organisée le 16 mars par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire sur la désinstitutionnalisation des personnes handicapées et lors d'une manifestation consacrée au développement de services de santé mentale de proximité fondés sur les droits humains ("[Shaping the future of community mental health services based on human rights](#)") organisée le 11 mai par Mental Health Europe. Elle a aussi participé à une manifestation organisée le 10 juin par l'Organisation mondiale de la santé pour le lancement de son nouveau guide sur les services de santé mentale de proximité et a contribué à un message vidéo diffusé pendant la session plénière d'ouverture du Sommet mondial de la santé mentale tenu le 5 octobre à Paris.

La Commissaire a également dialogué avec les États membres sur des questions liées aux droits des personnes handicapées, notamment dans une [lettre](#) adressée à la présidente du Sénat roumain et au président de sa commission des droits humains, rendue publique le 14 avril, qui portait sur des questions relatives au suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir « Travaux par pays - Dialogue permanent »).

Le 28 juin, la Commissaire a rendu publiques les [observations écrites](#) qu'elle a formulées dans le cadre d'une affaire concernant les droits humains des personnes en situation de handicap psychosocial, accompagnées de réflexions détaillées sur la manière dont le système de la Convention pouvait soutenir le changement de paradigme incarné par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

## 2.7 Droits humains des personnes LGBTI

En 2021, la Commissaire a continué d'attirer l'attention sur la nécessité de respecter les droits humains des personnes LGBTI dans le contexte d'une montée de l'intolérance et des discours négatifs à leur égard dans plusieurs États européens.

Le 14 juin, la Commissaire a [appelé](#) les députés hongrois à rejeter une proposition de loi déposée par le gouvernement qui visait à interdire de communiquer des informations aux mineurs sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, soulignant qu'une telle loi porterait atteinte aux droits et aux identités des personnes LGBTI et limiterait la liberté d'expression et d'éducation de l'ensemble des Hongrois. La nécessité de faire cesser la stigmatisation des personnes LGBTI et à respecter leurs libertés de réunion, d'association et d'expression a fait l'objet d'une lettre adressée aux autorités turques.

Dans le cadre de ses activités thématiques, la Commissaire a attiré l'attention et alerté sur la tendance croissante de personnalités politiques peu scrupuleuses à utiliser la LGBTI-phobie à des fins de manipulation dans de nombreux États membres. Le 18 mai, elle a participé à une audition d'une commission de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a examiné ce sujet en vue d'élaborer un rapport sur la « Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe ». Le 16 août, à l'occasion de la World Pride, la Commissaire a publié un Carnet des droits de l'homme intitulé « [Fierté vs Indignité : la manipulation politique de l'homophobie et de la](#)

[transphobie en Europe](#) ». S'appuyant sur les travaux qu'elle menait depuis de nombreuses années dans plusieurs États membres, elle a fait observer que la montée de la violence et de l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI était souvent causée par des membres de la classe politique qui exploitaient les préjugés sociétaux et faisaient des personnes LGBTI des boucs émissaires dans un but politique. Elle s'est également déclarée préoccupée par l'influence croissante des mouvements « antigendre ». Pour la Commissaire, la manipulation politique de la LGBTI-phobie était le symptôme d'un travail de sape plus large contre les droits humains.

Bien qu'elles aient à nouveau été entravées en 2021 par la pandémie de Covid-19, la Commissaire a plusieurs fois apporté son soutien aux marches des fiertés, comme aux manifestations en faveur des droits à la liberté de réunion et d'association. Le 5 juillet, elle a [condamné](#) les attaques violentes perpétrées à Tbilissi (Géorgie) contre des professionnels des médias et des défenseurs des droits des personnes LGBTI par les participants aux contre-manifestations organisées en amont de la Marche de la dignité. Le 6 août, la Commissaire a adressé un message à la Conférence sur la dignité humaine organisée à Riga (Lettonie) dans le cadre de la Marche balte des fiertés, dans lequel elle a émis l'espoir que la région progresse davantage sur la voie, notamment, de la reconnaissance des partenariats entre personnes de même sexe et de la protection des personnes transgenres.

Continuer de soutenir les défenseurs des droits des personnes LGBTI et de collaborer avec eux a aussi été une priorité de la Commissaire. Elle a commencé par organiser une table ronde en ligne avec un groupe de défenseurs des droits des personnes LGBTI. Dans le [compte rendu](#) de cette table ronde publié le 9 décembre 2021, la Commissaire a fait état des nombreuses difficultés rencontrées par les défenseurs des personnes LGBTI, parmi lesquelles figuraient les violences physiques, les propos haineux, les campagnes de dénigrement (parfois menées par des agents publics), la violation des droits à la liberté de réunion et d'expression, le harcèlement par la police et la justice, le manque d'accès aux décideurs politiques et à des sources de financement, le surmenage et l'épuisement. Le rapport évoquait également les répercussions spécifiques de la pandémie de Covid-19 sur les personnes LGBTI et leur militantisme. Le 17 mai, à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, la Commissaire a [appelé](#) les États membres à soutenir effectivement les militants LGBTI et à coopérer avec eux. Le 2 novembre, la Commissaire a [déclaré](#) que l'attaque perpétrée contre le Centre LGBTI RainbowHub de Sofia constituait un exemple inquiétant des menaces croissantes dont faisaient l'objet les ONG LGBTI et a appelé les autorités à engager rapidement une enquête et des poursuites.

La Commissaire a poursuivi sa coopération avec les autres partenaires internationaux et organes du Conseil de l'Europe qui se consacraient aux droits des personnes LGBTI. Le 26 février, elle a rencontré Victor Madrigal-Borloz, l'expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et, le 14 mai, elle a co-signé la [déclaration](#) sur le droit à la liberté de religion ou de conviction et le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le 18 octobre, lors d'un séminaire organisé par la Commission européenne sur le racisme et l'intolérance, la Commissaire a [souligné](#) le fait qu'il était essentiel que les personnes LGBTI d'Europe puissent compter sur les organismes de promotion de l'égalité pour protéger leurs droits. Elle a salué les réalisations accomplies dans ce domaine, reconnu les difficultés et formulé des recommandations pour améliorer encore le travail desdits organismes, notamment en organisant des formations pour leur personnel, en assurant une coopération effective avec les communautés et les organisations de personnes LGBTI et en utilisant le large éventail d'outils à leur disposition. Le 26 octobre, elle a tenu un échange de vues avec les membres du Comité pour la prévention de la torture, qui a porté sur la situation des personnes LGBTI dans les lieux de détention.

## 2.8 Droits humains des Roms et des Gens du voyage

En 2021, la Commissaire a continué d'attirer l'attention sur les répercussions négatives de la pandémie de Covid-19 sur les Roms et les Gens du voyage, sur l'importance de la lutte contre l'antitsiganisme et sur la nécessité d'étudier et de faire connaître l'histoire des Roms en Europe afin de mieux comprendre les mécanismes qui avaient conduit à un racisme institutionnalisé à leur égard. Le 2 août, elle a tout particulièrement insisté sur ce point dans une [déclaration](#) formulée à l'occasion de la commémoration de l'Holocauste des Roms, dans laquelle elle a renvoyé à son [allocution](#) prononcée le 29 mars à l'ouverture de la conférence de lancement du projet Chachipen pour la vérité et la réconciliation. Dans sa déclaration, la Commissaire a également exprimé son soutien aux objectifs du projet, à savoir promouvoir la création de commissions pour la vérité et la réconciliation, mettre au point de nouveaux

moyens de sensibiliser la société à l'histoire des Roms et donner aux militants roms la possibilité de prendre part aux processus de justice transitionnelle. Les questions relatives à la ségrégation scolaire, à la ségrégation en matière de logement et aux expulsions de logements ont également été abordées par la Commissaire dans un message vidéo prononcé le 8 avril lors d'une [conférence](#) sur les droits des Roms en Europe organisée par l'Institut Harriman (Columbia University) à l'occasion de la Journée internationale des Roms. Le 27 mai, la Commissaire a participé au [Forum international de Kiev sur l'inclusion des Roms](#) organisé par le médiateur de l'Ukraine, lors duquel elle a déclaré que les institutions nationales des droits humains et les organismes de promotion de l'égalité jouaient un rôle important en faisant entendre les préoccupations des plus défavorisés et en mettant en lumière les inégalités subies par les Roms.

En ce qui concerne ses travaux par pays, la Commissaire a abordé des questions relatives aux Roms et Gens du voyage dans son [mémoire](#) sur le Portugal (infractions motivées par la haine et discours de haine), dans une [lettre](#) adressée au Président de la Chambre des communes et au Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni (impact d'une nouvelle infraction pénale d'atteinte à la propriété privée en cas d'installation non autorisée), et dans des lettres à la [République tchèque](#) et la [République slovaque](#) (indemnisation des victimes de stérilisations forcées).

## 2.9 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales

Le 29 juin, la Commissaire s'est exprimée lors d'une [conférence](#) à haut niveau sur les résultats et les défis de la protection des droits des minorités nationales, organisée dans le cadre de la présidence hongroise du Comité des Ministres. Si des progrès importants avaient été réalisés grâce à la mise en œuvre des deux traités de protection des minorités du Conseil de l'Europe, des défis subsistaient. La Commissaire a attiré l'attention sur la politisation persistante des droits des minorités, notamment dans les domaines de l'utilisation de la langue, de l'éducation et de la participation à la vie publique, et a exprimé l'espoir que la Convention-cadre et la Charte des langues inspirent une approche de la protection des minorités fondée sur les droits humains, qui désamorce les tensions plutôt que de cimenter les divisions.

## 2.10 Droits sociaux

Les droits sociaux sont restés un sujet de préoccupation majeur de la Commissaire en 2021. En effet, la pandémie de Covid-19 a mis à rude épreuve les fondements sociaux et économiques de l'Europe et a révélé des faiblesses intrinsèques, avec de lourdes conséquences potentielles. Elle a aggravé la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale sur l'ensemble du continent et risque de réduire à néant les progrès réalisés en Europe depuis la crise financière.

Le 19 février, la Commissaire a publié le document thématique intitulé « [Protéger le droit à la santé grâce à des systèmes de santé inclusifs et résilients accessibles à tous](#) », dans lequel elle a adressé des recommandations aux États membres sur la manière de protéger plus efficacement le droit à la santé. Alors que la Covid-19 a fait peser une charge sans précédent sur les systèmes de santé, la crise a révélé dans les États membres les défaillances structurelles et les inégalités profondément ancrées concernant l'accès au droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. La Commissaire a attiré l'attention sur le fait que pour bâtir des systèmes de santé inclusifs et résilients, il fallait remplir certaines conditions essentielles, à savoir disposer d'un personnel de santé qualifié, de financements adéquats, d'une bonne communication en matière de santé et, surtout, d'un leadership et d'une gouvernance efficaces. Elle a également insisté sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux principaux déterminants sociaux de la santé (la protection sociale, des conditions de vie satisfaisantes, l'éducation, et des conditions de travail et d'emploi décentes). En effet, la pandémie a douloureusement montré combien les inégalités sociales exposaient les groupes concernés à des risques sanitaires accrus, engendrant des coûts sociaux, humains et économiques importants pour les individus et les sociétés. La Commissaire a formulé douze recommandations concernant notamment la couverture santé universelle, qui devait inclure les services de santé physique et mentale, le respect de l'égalité et de la dignité des patients et la promotion de la transparence et de la responsabilité au sein des processus décisionnels. Elle a insisté sur la nécessité de prendre des mesures pour garantir une répartition équitable, à l'échelle mondiale, des produits médicaux et des vaccins dans tous les pays. Elle a invité les États membres à adopter une approche dite « Une seule santé » dans le cadre de la

préparation en matière de santé publique et de la sécurité sanitaire mondiale, et à remédier à la fragmentation des systèmes de protection sociale et des autres programmes sociaux en établissant un dialogue intersectoriel. La Commissaire a encouragé les États membres à investir dans des travaux de recherche biomédicale et pharmaceutique qui tiennent compte de la dimension de genre, reposent sur les besoins des patients plutôt que sur le profit et répondent de manière adéquate aux besoins de santé de l'ensemble des populations, tout au long de leur vie. Enfin, elle leur a demandé de faire en sorte que le personnel de santé et des services sociaux soit traité avec respect, dignité et équité, et d'accroître la diversité du personnel en vue d'éliminer les disparités entre les femmes et les hommes.

Le 17 mai, la Commissaire a tenu avec le Comité européen des droits sociaux un [échange](#) de vues sur le droit à la santé. Rappelant ses recommandations mentionnées ci-dessus, elle a souligné que pour faire face efficacement à la pandémie, il fallait remédier sans tarder aux inégalités structurelles existant dans tous les États membres. La discussion a permis d'identifier des questions d'intérêt commun, notamment la pauvreté, l'exclusion sociale, le droit à un logement d'un niveau suffisant et la nécessité de continuer à mettre l'accent sur la protection des personnes vulnérables.

Le 18 octobre, la Commissaire a rappelé l'importance cruciale que revêtaient les droits sociaux en tant que conditions indispensables à une vie digne lors d'une [table ronde de haut niveau](#) organisée à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne. Elle a attiré l'attention sur la contribution majeure de la Charte sociale et du Comité européen des droits sociaux à la vie quotidienne des femmes, des hommes et des enfants en Europe, y compris pendant les situations de crise. Elle a appelé les États membres à combler le fossé entre les promesses et la réalité et à renforcer aussi bien leur engagement politique que leur soutien financier en faveur de l'application des droits sociaux.

Le 13 décembre, la Commissaire a participé à la manifestation de lancement du European Yearbook of Human Rights 2021, dont elle a contribué à la préface, organisée par le Centre européen de formation et de recherche sur les droits humains et la démocratie de l'Université de Graz. Après être revenue sur les multiples défis auxquels l'Europe avait été confrontée en 2021, la Commissaire a déclaré que si les États membres continuaient à ignorer les inégalités existantes et ne déployaient pas suffisamment d'efforts pour renforcer les droits sociaux et économiques, ces problèmes reviendraient les hanter dans l'avenir.

## 2.11 Lutte contre le racisme et l'intolérance

En 2021, la Commissaire a continué d'attirer l'attention sur les dangers que représentaient le discours de haine, la négation des génocides, le nationalisme exacerbé et la xénophobie, et a abordé à plusieurs reprises dans le cadre de ses travaux par pays et de ses activités thématiques les problèmes de l'antisémitisme, de l'islamophobie, du racisme et de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des Roms.

Dans une [déclaration](#) publiée le 27 janvier, Journée internationale de la mémoire de l'Holocauste, la Commissaire a insisté sur la nécessité de défendre la vérité sur l'Holocauste, et sur le rôle de l'éducation et des activités de sensibilisation pour combattre la désinformation. Elle a demandé aux responsables politiques de condamner l'antisémitisme et prié instamment les États membres d'améliorer leur législation contre le discours de haine et de la mettre pleinement en œuvre.

Le 19 mars, à l'approche de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commissaire a rendu public un rapport intitulé « [Lutter contre le racisme et la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine en Europe](#) », qui se fondait sur une table ronde tenue en ligne en novembre 2020 avec des défenseurs des droits humains œuvrant à la lutte contre l'afrophobie. Le rapport soulignait que les personnes d'ascendance africaine continuaient d'être victimes de stéréotypes raciaux, de violence raciste, de profilage racial dans les activités de la police et la justice pénale et de pratiques qui perpétuaient les inégalités sociales et économiques. Cette situation était aggravée par le manque de reconnaissance de ces problèmes et l'absence de débat public sur l'afrophobie en Europe, mais aussi par le nombre limité d'études et de données sur l'égalité, le peu d'efforts déployés pour se confronter à l'héritage du colonialisme et de la traite des esclaves, et le manque d'actions d'éducation et de sensibilisation. Enfin, outre les menaces pour leur vie et leur sécurité ainsi que le harcèlement

dont ils faisaient régulièrement l'objet, les défenseurs des droits humains qui se consacraient à la lutte contre l'afrophobie étaient soumis à la surveillance, à la censure, à des sanctions et à un profilage par des outils automatisés. Pour remédier à cette situation, la Commissaire a demandé aux États membres de mettre prioritairement en œuvre les normes et lignes directrices relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et de s'engager à se confronter à l'héritage du colonialisme et de la traite des esclaves, y compris dans leurs systèmes éducatifs. Elle les a exhortés à renforcer les mesures prises pour mettre définitivement fin au profilage racial et à l'impunité des crimes racistes commis par des membres des forces de l'ordre, à agir contre l'incitation à la haine contre les personnes d'ascendance africaine, à améliorer la protection contre les infractions motivées par la haine, à lutter contre la discrimination dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins de santé et à veiller à ce que les systèmes d'intelligence artificielle ne soient pas discriminatoires. Elle a rappelé aux États membres qu'il leur incombait de créer un environnement dans lequel les défenseurs des droits humains qui se consacrent à la lutte contre l'afrophobie puissent travailler en toute sécurité. Ils devaient aussi les consulter lors de l'élaboration des politiques nationales et leur offrir davantage de possibilités de dialogue au niveau régional.

Le 31 mars, la Commissaire a procédé à un échange de vues avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Dans son [discours](#) d'introduction, elle a mis l'accent sur les inégalités croissantes et le manque d'inclusion des personnes vulnérables dans le contexte de la Covid-19. Elle a également attiré l'attention sur les défis posés par la spirale de l'intolérance et la banalisation du racisme dans les sociétés européennes, y compris l'antisémitisme, l'islamophobie, l'antitsiganisme et l'afrophobie. Elle a aussi insisté sur le rôle déterminant joué par les structures nationales de droits humains et les défenseurs des droits humains, ainsi que sur la nécessité de continuer de soutenir leur action.

La Commissaire a abordé les questions liées aux infractions motivées par la haine raciale et le discours de haine visant particulièrement les Roms, les personnes d'ascendance africaine et les personnes perçues comme étrangères dans son [mémoire](#) sur le Portugal (voir « Travaux par pays – Visites, missions et rapports »). Elle a fait part de ses préoccupations concernant la discrimination et l'intolérance dont faisaient l'objet les Roms, y compris dans le contexte de la pandémie de Covid-19, dans le cadre de son dialogue avec les autorités de la République tchèque, de la République slovaque et du Royaume-Uni, lors de son échange de vues avec le Comité européen des droits sociaux le 17 mai, et à l'occasion de la commémoration de l'Holocauste des Roms le 2 août. Elle a aussi continué de s'entretenir de ce sujet avec les structures nationales de droits humains. La Commissaire a aussi abordé le problème de l'augmentation des violences racistes et des autres formes de manifestations d'intolérance lors de son échange de vues avec les ambassadeurs de l'Union européenne pour les droits humains le 11 juin.

Le 2 novembre, la Commissaire a participé à une audition de la commission spéciale du Sénat italien sur la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence. Elle a partagé ses observations fondées sur ses activités de suivi dans ce domaine dans les États membres du Conseil de l'Europe et a insisté sur la nécessité de transposer les normes internationales en la matière dans la législation nationale, de disposer d'organismes indépendants de promotion de l'égalité et de coopérer étroitement avec les organisations de la société civile.

Dans une [tribune](#) publiée le 18 novembre, la Commissaire a déclaré que la résurgence d'un discours agressif en Bosnie-Herzégovine était dangereuse pour la population vivant dans la région et pour l'Europe. Parmi les mesures à prendre d'urgence pour désamorcer les tensions, la Commissaire a appelé à débarrasser la Constitution et la loi électorale du pays des dispositions qui créaient une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, à faire cesser le discours de haine, la négation du génocide et la glorification des criminels de guerre, à améliorer les relations interethniques et à faire en sorte que tous les habitants bénéficient de la même protection de leurs droits. Elle a aussi invité les médias à jouer un rôle constructif en informant dans le respect des règles déontologiques et a insisté sur le rôle crucial que pouvait jouer une presse libre, notamment pour empêcher l'incitation à la haine et à la violence (voir « Activités thématiques – Justice transitionnelle »).

Des représentants du Bureau de la Commissaire ont participé à la consultation régionale organisée le 20 janvier par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la mise en œuvre de la Résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme sur la « Promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés

fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme », ainsi qu'à l'échange de vues complémentaire tenu le 23 septembre.

## 2.12 Justice transitionnelle et personnes disparues

En 2021, la Commissaire a rappelé à plusieurs États membres que le fait d'assumer effectivement ses responsabilités, de se souvenir des abus passés et d'honorer les souffrances des victimes étaient des éléments incontournables de la réalisation des droits humains. Ils constituaient également les fondements de sociétés pacifiques dans lesquelles régnaient le respect d'autrui, des droits humains et de l'état de droit, ainsi que la confiance dans les institutions étatiques.

L'ex-Yougoslavie a occupé une place particulière parmi les préoccupations de la Commissaire. Elle a insisté sur l'importance des politiques de commémoration pour rendre hommage aux victimes et faire en sorte que les atrocités ne se produisent plus jamais. Par exemple, le 22 avril, à l'occasion des commémorations de Jasenovac en Croatie, elle a [insisté](#) sur l'importance que revêtait ce type de cérémonie et, le 31 mai, elle a [appelé](#) les autorités locales de Prijedor, en Bosnie-Herzégovine, à bâtir un mémorial pour les enfants tués dans cette ville en 1992, comme l'avaient demandé leurs parents. Le 8 juin, à la suite de la condamnation définitive de Ratko Mladić pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis sous son commandement, la Commissaire a [insisté](#) sur la nécessité d'utiliser l'héritage précieux laissé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour lutter contre la glorification des criminels de guerre dans la région. Le 11 juillet, jour de la commémoration des victimes du génocide de Srebrenica, la Commissaire a [répété](#) que la mémoire, la justice, la vérité et l'éducation étaient toutes nécessaires pour vaincre la négation du génocide. Le 18 novembre, la Commissaire a publié une [tribune](#) dans laquelle elle a alerté sur la propagande belliciste et les discours incendiaires en Bosnie-Herzégovine. Elle a recommandé d'agir dans plusieurs domaines pour détendre la situation, à savoir, notamment, débarrasser la Constitution et la loi électorale des dispositions qui créaient une discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, faire cesser le discours de haine ainsi que la négation du génocide et des crimes de guerre, redoubler d'efforts pour s'occuper des violations des droits humains commises dans le passé et réduire les inégalités économiques et sociales. Enfin, entre le 26 novembre et le 3 décembre, la Commissaire a tenu une série de réunions avec des représentants d'ONG et des universitaires des pays de l'ex-Yougoslavie travaillant dans le domaine de la justice transitionnelle afin de recueillir des informations sur les progrès accomplis et les difficultés à surmonter dans la région à cet égard.

Concernant les travaux par pays, la Commissaire a soulevé les questions liées à la justice transitionnelle dans plusieurs contextes au cours de cette année : dans une [lettre](#) au secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord, la Commissaire a averti qu'un nouveau plan du gouvernement britannique consacré au traitement de l'héritage historique des « Troubles » en Irlande du Nord ; dans une [lettre](#) concernant l'inauguration à Bakou d'un « parc des trophées » sur la guerre, et dans un [mémoire](#) sur les conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme du déclenchement en 2020 des hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh, dans lequel la Commissaire a formulé plusieurs recommandations pour remédier aux violations flagrantes des droits humains commises pendant le conflit. Il s'agissait notamment d'accroître la coopération pour localiser les personnes disparues, de demander des comptes pour les crimes commis et d'accorder une réparation aux victimes et à leurs familles.

En 2021, la Commissaire a également insisté sur l'importance que revêtaient les mesures de justice transitionnelle pour réparer les violations passées des droits humains des Roms et contribuer à lutter contre l'antitsiganisme. Le 29 mars, lors de la conférence en ligne sur le projet Chachipen, et à nouveau le 2 août, à l'occasion de la commémoration de l'Holocauste des Roms, elle a appuyé l'idée de promouvoir la création de commissions pour la vérité et la réconciliation et de donner aux militants roms la possibilité de prendre part aux processus de justice transitionnelle (voir « Activités thématiques – Droits humains des Roms et Gens du voyage »).

S'agissant des personnes disparues, la Commissaire s'est entretenue en ligne le 5 juillet avec la directrice générale de la Commission internationale pour les personnes disparues au sujet des personnes portées disparues dans les États membres et des difficultés liées au traitement des cas de disparition de migrants. Le 18 novembre, trente ans après le siège de Vukovar, la Commissaire a [appelé](#) les États de la région de l'ex-Yougoslavie à ouvrir leurs archives policières et militaires pour faciliter les recherches sur les personnes qui n'avaient toujours pas été retrouvées.

### 2.13 Lutte contre le terrorisme et protection des droits humains

La question du retour dans leur pays d'origine des ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe soupçonnés d'avoir rejoint les rangs de l'EI et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Irak a continué de figurer en bonne place parmi les priorités de la Commissaire en 2021. Le 2 juillet, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme dans les *affaires H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France* relatives au sort des ressortissants européens détenus dans des camps du nord-est de la Syrie. Elle a aussi participé, le 29 septembre, à l'audience qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour sur ces affaires.

La Commissaire s'est également entretenue en ligne, le 24 août, du rapatriement des ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe détenus dans des camps du nord-est de la Syrie avec Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies. L'échange de vues a aussi porté sur la surveillance démocratique et effective des services de sécurité nationale, sur les menaces terroristes émergentes et résurgentes telles que le terrorisme d'extrême droite et le terrorisme inspiré par les théories conspirationnistes et enfin, sur les droits des victimes du terrorisme.

### 2.14 Traitement des détenus et réadaptation des victimes de torture

La Commissaire a soulevé la question des mauvais traitements infligés aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile par les forces de l'ordre de [Croatie](#), de [Grèce](#) et de [Chypre](#) lors de renvois collectifs et de refoulements. Elle a également ait part de ses préoccupations après avoir reçu des informations selon lesquelles des personnes avaient été maltraitées par des policiers et détenues dans des conditions épouvantables après la dispersion de manifestations pacifiques et l'arrestation des participants dans plusieurs villes russes.

La Commissaire est aussi intervenue en qualité de [tierce partie](#) auprès de la Cour européenne des droits de l'homme dans des affaires qui concernaient le sort de ressortissants européens détenus dans des camps syriens. Dans un [mémoire](#) sur les conséquences du conflit sur le plan humanitaire et sur le plan des droits humains, qui entre autres problèmes, portait sur les droits des personnes faites prisonnières dans le cadre du conflit, elle a déploré que selon des allégations de traitement inhumains et de torture en détention de prisonniers de guerre et d'autres captifs, appelant les autorités des deux parties au conflit à mener des enquêtes rigoureuses, promptes, indépendantes et impartiales sur toutes les allégations de violations graves des droits humains commises pendant et après le conflit. Le 26 octobre, la Commissaire a tenu un échange de vues avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) y compris concernant la détention et les renvois de migrants et de demandeurs d'asile et la situation des personnes LGBTI privées de liberté.

### 2.15 Comportement des forces de l'ordre

Le comportement des services répressifs dans le cadre du maintien de l'ordre lors des rassemblements, y compris l'usage excessif de la force contre les manifestants et/ou les détentions arbitraires, a figuré en bonne place dans les activités thématiques et les travaux par pays menés par la Commissaire en 2021 (voir « Activités thématiques – Liberté de réunion pacifique »).

La situation des journalistes ciblés par la police ou empêchés d'exercer leurs activités a été un autre sujet de préoccupation récurrent de la Commissaire, qu'elle a traité dans son Carnet des droits de l'homme intitulé « [Les journalistes qui couvrent des rassemblements publics doivent être protégés](#) ».

Le racisme au sein de la police a été abordé par la Commissaire dans son [mémoire](#) sur la lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes au Portugal. Dans son Carnet des droits de l'homme intitulé « [La corruption porte atteinte aux droits de l'homme et à l'État de droit](#) », la Commissaire a aussi insisté sur la nécessité de promouvoir l'intégrité au sein de la police.

### 2.16 Intelligence artificielle

La Commissaire a continué d'examiner les évolutions entourant la conception et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle dans la vie publique et privée, et notamment les efforts déployés au niveau européen pour

faire progresser les outils réglementaires destinés à encadrer leur application. Le 20 janvier, elle a prononcé une [allocution pour l'ouverture](#) de la Conférence à haut niveau sur les droits humains à l'ère de l'intelligence artificielle, organisée dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres. Elle a souligné que la technologie ne permettait pas toujours de gagner en rapidité et en efficacité ni de faire des économies, et que les États membres devaient mettre en place des garanties effectives pour assurer un contrôle et prévoir des voies de recours appropriées en cas de violations des droits, y compris dans le contexte de « l'aide sociale numérique ». Les États devaient veiller à ce que le déploiement des systèmes d'intelligence artificielle ne porte pas atteinte à la dignité des individus ni à leurs droits à la vie privée, à la protection de leurs données et à la non-discrimination.

### 2.17 Protection des données

Le 28 janvier, à l'occasion de la Journée de la protection des données, la Commissaire a [souligné](#) que la Convention 108 était un outil essentiel pour protéger les droits humains et répondre aux enjeux actuels en matière de protection des données, notamment en ce qui concernait l'échange transfrontalier de données par les services de sécurité nationale, qui devait faire l'objet d'un contrôle démocratique efficace.

### 2.18 Protection de l'environnement et droits humains

En 2021, les travaux de la commissaire dans le domaine de l'environnement et des droits humains se sont concentrés sur deux principaux sujets : soutenir la reconnaissance du droit à un environnement propre et sain aux niveaux national et international, et protéger les défenseurs des droits humains en matière d'environnement, notamment les jeunes.

Le 31 mars, la Commissaire a publié le compte rendu d'une table ronde qu'elle avait organisée en décembre 2020 avec des défenseurs des droits humains liés à l'environnement venus de toute l'Europe. Le rapport, intitulé « [Activisme et défense des droits environnementaux en Europe : enjeux, menaces, opportunités](#) » abordait les grandes tendances dans le domaine des droits humains en matière d'environnement, les méthodes de travail et les bonnes pratiques des militants, ainsi que les défis auxquels étaient confrontés les défenseurs des droits humains en matière d'environnement en Europe.

Le 11 mai, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Cláudia Duarte Agostinho et autres contre le Portugal et 32 autres États](#), concernant l'impact négatif du changement climatique sur toute une série de droits humains, notamment sur ceux des jeunes générations.

Le 25 mai, la Commissaire a publié un Carnet des droits de l'homme intitulé « [Faisons de l'Europe un lieu sûr pour les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement](#) », qui attirait l'attention sur l'augmentation des agressions et des représailles contre les défenseurs de l'environnement et les journalistes spécialistes de l'environnement et sur leur stigmatisation croissante, et insistait sur la nécessité de leur offrir un cadre propice et sûr pour travailler. La Commissaire a réitéré sa promesse de prendre publiquement parti pour les défenseurs des droits humains en matière d'environnement dans son discours prononcé pour l'ouverture d'un [événement en ligne](#) sur « Les jeunes défenseurs de l'environnement et leurs droits », organisé le 19 mai par le Conseil d'experts sur le droit des ONG, dans un [entretien](#) organisé le 25 mai avec de jeunes défenseurs de l'environnement et lors d'une table ronde consacrée aux menaces visant les défenseurs de l'environnement, organisée le 9 novembre dans le cadre du 9<sup>e</sup> Forum mondial de la démocratie intitulé « La démocratie au secours de l'environnement ? ».

Dans un [discours](#) rendu public le 21 octobre, la Commissaire a exprimé son soutien à la [décision](#) de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus d'instaurer le mandat de Rapporteur spécial indépendant sur les défenseurs de l'environnement en vertu de la Convention d'Aarhus, et a appelé l'ensemble des Parties à la Convention d'Aarhus à rendre le nouveau mécanisme pleinement opérationnel le plus tôt possible par l'octroi de financements adéquats, leur pleine coopération et leur engagement politique.

Dans un [discours](#) prononcé le 28 octobre pour l'ouverture du symposium virtuel sur les droits humains et le changement climatique organisé par la Royal Society of Edinburgh et l'Académie nationale allemande des sciences

Leopoldina, la Commissaire s'est félicitée de la reconnaissance par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies du droit humain à un environnement propre et sain, et a pris note de la proposition de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe d'ancrer ce droit plus fermement dans les normes des droits humains du Conseil de l'Europe. Elle a également présenté plusieurs de ses idées sur le rôle que pouvait jouer le monde universitaire dans le domaine de la protection de l'environnement et des droits humains.

### 2.19 Répercussions de la pandémie de Covid-19 sur les droits humains

La pandémie de Covid-19 et ses répercussions sur l'exercice des droits humains en Europe ont continué de retenir toute l'attention de la Commissaire en 2021. Elle a abordé ce sujet tant dans le cadre de son dialogue permanent avec les États membres, que de ses travaux par pays et de ses activités thématiques. Elle a appelé les États membres à utiliser la crise comme une occasion d'engager les réformes et les changements politiques nécessaires pour protéger plus efficacement les droits humains et renforcer leur résilience face à d'éventuelles autres crises.

Le 19 janvier, la Commissaire a [attiré l'attention](#) sur le fait que la corruption nuisait fortement à l'efficacité des systèmes de soins de santé et entravait par conséquent l'accès au droit à la santé dans de nombreux États membres. Dans le même temps, la pandémie de Covid-19 avait exacerbé les problèmes structurels des systèmes de santé et accru les risques de corruption (versement de pots-de-vin en échange de soins médicaux, corruption dans le cadre de l'achat de matériel médical et d'équipements de protection individuelle).

Ainsi que mentionné ci-dessus (voir « Activités thématique – droits sociaux »), la Commissaire a publié un [document thématique](#) y adressant douze recommandations aux États membres, et les a notamment invités à faire en sorte que les systèmes de santé et de protection sociale respectent davantage l'autonomie et la dignité des personnes, à déployer des efforts pour garantir à tous un accès non discriminatoire aux services et à nettement renforcer la protection des personnels de santé et des services sociaux. À plusieurs reprises pendant l'année, la Commissaire a souligné que dans tous les États membres, les inégalités structurelles avaient fortement contribué à la mortalité excessive causée par la pandémie et qu'il fallait les résorber d'urgence.

Le 7 avril, Journée mondiale de la santé, la Commissaire a attiré l'attention sur le fait que les [services de santé mentale](#) avaient été soumis à une pression extraordinaire en raison de la pandémie, qui avait révélé et aggravé d'importants dysfonctionnements et entraîné de nombreuses violations des droits humains. Elle s'est dite particulièrement préoccupée par la situation dans les hôpitaux psychiatriques fermés et par le fait que les besoins supplémentaires en matière de santé mentale créés par l'anxiété, l'isolement et le chagrin lié à la perte de proches n'avaient souvent pas été comblés. Elle a souligné qu'afin de se montrer à la hauteur du défi posé par la pandémie, il était essentiel de réformer d'urgence les services de santé mentale, ainsi que les lois et les politiques en la matière, et ceci de fond en comble. Il fallait aussi s'intéresser de près aux besoins particuliers des enfants et des adolescents en matière de santé mentale.

Le 29 avril, elle a [alerté](#) sur le fait que la Covid-19 avait accentué une tendance inquiétante à l'augmentation des violences contre les journalistes, notamment lorsqu'ils couvraient des manifestations contre les mesures de confinement. Elle s'est également déclarée préoccupée par les méthodes de maintien de l'ordre lors des manifestations, qui étaient souvent excessivement violentes, et a rappelé que les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'information étaient indispensables au bon fonctionnement de la démocratie, et tout particulièrement en temps de crise.

Le 1<sup>er</sup> juillet, la Commissaire a [appelé](#) les États membres à veiller à ce que les enfants, qui allaient supporter les conséquences des mesures liées à la Covid-19 pendant de nombreuses années, notamment en ce qui concernait leurs droits en matière d'éducation, leurs perspectives d'emploi et le fardeau croissant de l'endettement, aient accès à des possibilités effectives de participer aux prises de décision les concernant, conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ( voir « Activités thématiques – droits des enfants »). La Commissaire a souligné que l'intérêt supérieur des enfants devait primer sur toute autre considération dans toutes les affaires les concernant, y compris dans les situations de crise. Or ce n'était trop souvent pas le cas. Les enfants avaient continué d'être touchés de manière disproportionnée par la pandémie et les mesures de confinement, dans la mesure où leur vie et leurs activités courantes avaient été tout particulièrement perturbées. Les établissements

scolaires ont continué d'être soumis à de longues fermetures dans certains pays, tandis que les restrictions visant les entreprises et l'industrie ont été moins strictes. Si le suicide était l'une des principales causes de décès des adolescents en Europe même avant la pandémie, les données indiquant une nette augmentation de l'anxiété, des dépressions et de l'automutilation chez les jeunes étaient extrêmement inquiétantes.

La Commissaire a souligné la nécessité absolue de se concentrer sur les besoins particuliers des groupes dont l'accès aux droits était déjà précaire avant la pandémie. Dans plusieurs déclarations et messages sur les réseaux sociaux, elle a attiré l'attention sur l'impact disproportionné de la pandémie sur les femmes, les migrants, les personnes en situation de déplacement, les Roms, les personnes d'ascendance africaine, les personnes LGBTI et les personnes handicapées. À l'occasion d'une manifestation de haut niveau organisée le 18 octobre pour célébrer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale, la Commissaire a rendu hommage au Comité européen des droits sociaux pour avoir contribué à atténuer l'impact de la pandémie et a appelé les États membres à accroître leur engagement politique et leur soutien financier en faveur de l'application des droits sociaux afin d'être plus résilients à l'avenir si d'autres crises sanitaires devaient survenir.

### 3 DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En 2021, la Commissaire a continué d'accorder une attention particulière à la situation des défenseurs des droits humains dans l'espace du Conseil de l'Europe.

Elle est intervenue à plusieurs reprises lorsque la sûreté, la sécurité et la liberté de défenseurs des droits humains étaient menacées. Elle a, en particulier, réagi à la prolongation de la détention d'Osman Kavala en Turquie, à diverses formes de représailles – agressions, campagnes de dénigrement et actes d'intimidation – exercées contre des défenseurs des droits humains qui travaillaient en République tchétchène (Fédération de Russie), aux poursuites pénales engagées contre un défenseur des droits de la minorité yézidie en Arménie, ainsi qu'aux représailles exercées contre des défenseurs des droits humains, y compris des avocats, en Crimée (Ukraine).

La Commissaire a aussi abordé la question de l'environnement de travail des acteurs des droits humains dans le cadre de son dialogue avec plusieurs États membres. En particulier, comme indiqué ci-dessus (« Travaux par pays – Dialogue permanent ») elle s'est penchée sur les tentatives de discréditer le travail des organisations de la société civile qui venaient en aide aux migrants et aux réfugiés en Grèce, le problème de la stigmatisation des défenseurs des droits humains et des ONG dans un [mémorandum](#) sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Slovénie ; et, les procédures de dissolution engagées contre deux grandes ONG de droits humains en Fédération de Russie.

À plusieurs reprises, la Commissaire a exprimé son soutien à la société civile et aux défenseurs des droits humains qui faisaient l'objet de représailles sans précédent au Bélarus. Dans sa [déclaration](#) publiée le 3 novembre, la Commissaire a souligné que la situation au Bélarus avait atteint des niveaux alarmants du fait du démantèlement délibéré et systématique de la société civile par les autorités. Ayant admis que le Bélarus n'était pas un État membre du Conseil de l'Europe, elle a rappelé que ce pays avait néanmoins des obligations en vertu du droit international, notamment celle de créer un environnement propice et sûr pour les activités des organisations de la société civile et des défenseurs des droits humains.

Dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir un environnement favorable aux défenseurs des droits humains, la Commissaire a participé à plusieurs manifestations publiques, notamment à la conférence consacrée au 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Andrei Sakharov. La conférence a été l'occasion pour la Commissaire de faire le point sur les menaces qui pesaient actuellement sur les droits humains, la démocratie et l'état de droit en Europe, de relever certaines évolutions positives et d'attirer l'attention sur le rôle important joué par les défenseurs des droits humains dans l'Europe d'aujourd'hui. Comme indiqué ci-dessus, la Commissaire a également publié un [Carnet des droits de l'homme](#) sur la situation des défenseurs des droits humains en matière d'environnement en Europe, qui rendait compte des difficultés rencontrées par ces derniers et formulait des recommandations pour améliorer leur situation dans l'intérêt de tous.

La Commissaire a également entretenu des relations régulières avec des défenseurs des droits humains, notamment en organisant plusieurs réunions en ligne avec eux pendant l'année 2021. En particulier, elle a organisé une table ronde en ligne avec des défenseurs des droits des personnes LGBTI et plusieurs réunions avec des défenseurs des droits humains qui travaillaient sur la situation des droits humains dans diverses régions, notamment en Crimée et au Donbass (Ukraine). Ces réunions ont permis à la Commissaire de prendre la mesure de plusieurs problèmes de droits humains, notamment les difficultés auxquelles se heurtaient les défenseurs des droits humains dans la conduite de leurs activités légitimes. La Commissaire a aussi publié deux rapports à la suite des discussions tenues lors de tables rondes menées en 2020 avec des [défenseurs des droits humains en matière d'environnement](#) et des militants qui se consacraient à la lutte contre le [racisme et l'afrophobie](#).

#### 4 COOPERATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DE DROITS HUMAINS

La Commissaire est chargée de faciliter le travail des institutions nationales des ombudsmans et des autres structures nationales de droits humains, telles que les institutions nationales des droits humains (INDH), les commissions et instituts des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité, les mécanismes nationaux de prévention, les bureaux de protection des données et autres. Les structures nationales de droits humains sont des partenaires essentiels de la Commissaire dans son dialogue avec les États membres. Elle entretient des relations étroites avec ces structures, aussi bien de manière bilatérale que par l'intermédiaire de leurs réseaux, notamment le Réseau européen des INDH (REINDH), l'Institut international de l'Ombudsman (IIO), EQUINET et le Réseau européen des ombudsmans pour enfants (ENOC).

En 2021, la Commissaire a tenu des réunions bilatérales avec les structures nationales de droits humains dans le cadre de ses dialogues en ligne avec les États membres et de ses visites de pays, ainsi que de ses multiples autres réunions bilatérales tenues en ligne et à Strasbourg. En septembre, elle a pris part à un échange de vues avec les dirigeants du REINDH.

Convaincue que les structures nationales de droits humains jouaient un rôle clé dans l'amélioration de la protection et de la mise en œuvre des droits humains au niveau national, la Commissaire a participé à plusieurs manifestations organisées avec ou par lesdites structures. Par exemple, le 24 mars, elle a pris part à une audition organisée au Parlement allemand à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut allemand des droits humains. Elle a pris la parole lors du Forum international de Kiev sur l'inclusion des Roms organisé le 27 mai par l'Institution de l'ombudsman d'Ukraine et a tenu un échange de vues avec la Délégation des droits humains du Centre finlandais des droits humains le 7 juin.

Le 26 avril, la Commissaire a pris part à la rencontre à haut niveau organisée par le Réseau européen des Institutions nationales des droits humains (ENNHRI) pour examiner la Recommandation CM/Rec(2021)1 du Comité des Ministres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits humains efficaces, pluralistes et indépendantes. Ayant souligné que des améliorations étaient possibles partout, elle a suggéré que chaque État membre examine la recommandation, identifie les points pertinents pour leur contexte national et établisse une feuille de route pour sa mise en œuvre, en étroite consultation avec ses INDH et les autres parties prenantes. Le 18 octobre, la Commissaire a parlé lors d'un séminaire organisé par la Commission européenne sur le racisme et l'intolérance, soulignant le rôle essentiel que les organismes de promotion de l'égalité dans la défense des droits des personnes LGBTI et la manière de renforcer ce rôle.

Dans certains cas, la Commissaire est intervenue pour soutenir l'indépendance et l'intégrité des structures nationales de droits humains. Le 15 avril, concernant l'arrêt rendu plus tôt ce jour par la Cour constitutionnelle polonaise, qui déclarait inconstitutionnelle une disposition permettant à un ombudsman dont le mandat avait expiré de continuer à exercer cette fonction jusqu'à l'élection de son successeur, la Commissaire a [mis en garde](#) contre le vide inquiétant que cet arrêt créait dans la continuité et le fonctionnement de l'institution de l'ombudsman entre deux mandats. Elle a appelé à l'élection urgente d'un successeur. Le 23 novembre, la Commissaire a [exhorté](#) les membres de la classe politique géorgienne à respecter pleinement l'indépendance de la défenseure publique. Le 28 décembre, elle a [appelé](#) le Parlement géorgien à se garder d'adopter, de manière expéditive et sans avoir

véritablement consulté les parties prenantes concernées, le projet de loi visant à supprimer le service d'inspection de l'État, qui était une institution indépendante, chargée de protéger les données à caractère personnel et d'enquêter sur certaines infractions commises par des membres des forces de l'ordre.

## 5 COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

### 5.1 Union européenne

En juin, la Commissaire a participé à un échange de vues avec les ambassadeurs des droits humains de l'Union européenne sur la situation des droits humains en Europe.

En octobre, la Commissaire a tenu une réunion à Strasbourg avec Maciej Popowski, directeur général par intérim de la Direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de l'Union européenne pour examiner des questions liées aux droits humains et à l'état de droit dans des contextes nationaux spécifiques.

En novembre, la Commissaire s'est entretenue en ligne avec Eamon Gilmore, Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, sur des questions d'intérêt mutuel.

En ce qui concerne la coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, en septembre, la Commissaire s'est entretenue à Strasbourg avec Michael O'Flaherty, son directeur, de sujets d'intérêt commun, des activités planifiées et futures, et de la coopération. Enfin, en octobre, la Commissaire a adressé un message vidéo au Forum des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui insistait sur la nécessité de déployer des efforts systématiques et effectifs pour combler l'écart existant entre la promesse des droits humains pour tous et la réalité.

### 5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

En janvier, la Commissaire a prononcé une allocution pour l'ouverture de la conférence de l'OSCE sur le rôle de la dimension humaine dans les actions en faveur de la stabilité et de la sécurité, et a souligné que les mesures visant à renforcer la sécurité devaient être accompagnées de solides contrepois permettant de protéger les droits humains.

En mars, la Commissaire a tenu un échange de vues avec l'ambassadeur Kairat Abdrakhmanov, Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales au sujet de leurs travaux respectifs et de leurs priorités concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales.

### 5.3 Nations Unies

En 2021, la coopération entre la Commissaire et les Nations Unies a porté sur un large éventail de questions d'intérêt mutuel, dont les droits humains des personnes LGBTI, la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, les droits humains et l'environnement et la lutte contre le terrorisme.

En février, la Commissaire a tenu une réunion en ligne avec Victor Madrigal-Borloz, expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, pour s'entretenir avec lui de différents problèmes touchant les droits humains des personnes LGBTI en Europe.

En mars, la Commissaire a tenu un échange de vues en ligne avec David Boyd, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement concernant leurs activités respectives et les domaines de coopération potentielle.

En mai, la Commissaire a tenu deux réunions en ligne : l'une avec Felipe González Morales, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains des migrants, afin d'examiner des questions d'intérêt mutuel, telles que les conditions d'accueil et les refoulements, et l'autre avec Irene Khan, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression, pour s'entretenir de leurs activités respectives et des domaines de coopération. Elle a également signé une déclaration commune sur le droit à la liberté de religion ou de conviction et le droit de vivre à l'abri de la violence et de la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, avec

l'expert indépendant des Nations Unies chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de nombreux experts indépendants des Nations Unies chargés de questions de droit de l'homme.

En août, la Commissaire a tenu un échange de vues en ligne avec Vladimir Voronkov, Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, concernant de nouveaux sujets de préoccupation mutuels et les possibilités de coopération future entre leurs bureaux.

En septembre, la Commissaire a rencontré à Strasbourg Gillian Triggs, Haute-Commissaire assistante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour s'entretenir des politiques de protection en Europe.

## 6 SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROIT DE L'HOMME

Les tierces interventions devant la Cour européenne des droits de l'homme figurent parmi les outils dont dispose la Commissaire pour contribuer à la promotion et à la protection des droits humains. Prévues par la Convention européenne des droits de l'homme, elles s'appuient sur les activités thématiques de la Commissaire et sur ses activités de suivi par pays. En 2021, la Commissaire est intervenue à quatre reprises, par écrit, auprès de la Cour, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a aussi présenté des observations orales lors d'une audition de Grande Chambre.

Le 11 mai, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a présentées à la Cour dans l'affaire [Cláudia Duarte Agostinho et autres contre le Portugal et 32 autres États](#), concernant l'impact négatif du changement climatique sur toute une série de droits humains, notamment sur ceux des jeunes générations. Vu les répercussions considérables de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits humains, la Commissaire a soutenu que les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits environnementaux et aux droits de l'enfant devaient être utilisés pour définir la portée de l'obligation incombant aux États de prévenir les violations des droits humains susceptibles d'être provoquées par des dommages environnementaux. Elle a estimé que la Convention européenne des droits de l'homme, qui englobait de nombreux éléments du droit à un environnement sain, offrait un cadre juridique solide pour protéger les victimes du changement climatique et a insisté sur l'importance du droit à un recours, compte tenu des difficultés d'accès à la justice rencontrées par ces victimes. La Commissaire a conclu que les requêtes relatives au changement climatique, de plus en plus nombreuses, donnaient à la Cour une occasion unique de continuer à tracer un chemin juridique vers une mise en œuvre plus complète de la Convention, et d'apporter une protection concrète aux personnes qui subissaient les conséquences de la dégradation de l'environnement et du changement climatique.

Le 28 juin, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Eugeniu Clipea et Virginia Iapara c. République de Moldova](#), qui concernait des allégations de violations des droits humains commises lors du séjour des requérants dans un hôpital psychiatrique. La Commissaire a attiré l'attention de la Cour sur un changement d'attitude radical à l'œuvre en Europe et dans le monde depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : il s'agissait désormais d'éviter de placer en institution les personnes nécessitant des soins de santé mentale et d'utiliser la contrainte en psychiatrie. Selon la Commissaire, compte tenu de cette évolution, l'approche traditionnelle qui consistait à trouver naturel de soumettre, « en dernier recours », des personnes en situation de handicap psychosocial à la contrainte, du moment que certaines garanties procédurales étaient respectées, n'était plus tenable. Les États membres devaient plutôt s'efforcer de développer des soins de santé mentale de proximité, axés sur le rétablissement des patients et fondés sur leur consentement. La Commissaire a aussi attiré l'attention sur le fait que les personnes ayant un handicap psychosocial qui voulaient dénoncer des violations des droits humains se heurtaient souvent à des obstacles insurmontables, en raison de formes tenaces de discrimination institutionnelle. Elle a conclu qu'il fallait faire évoluer la protection apportée aux personnes en situation de handicap psychosocial par la Convention européenne des droits de l'homme pour éviter que l'écart ne se creuse entre cette protection et la protection prévue par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Le 25 juin, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a soumises à la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires [H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France](#) relatives au sort des ressortissants européens détenus dans des camps dans le nord-est de la Syrie. Elle a aussi participé, le 29 septembre, à l'audience qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour sur ces affaires. Dans ses observations écrites et [orales](#), la Commissaire a souligné que les ressortissants des États parties à la Convention détenus dans ces camps relevaient de la juridiction de ces États et que la situation sanitaire et sécuritaire qui y régnait mettait en danger la vie et la santé de ces personnes, en particulier des enfants. Elle a ajouté que la seule manière, pour les États parties, de remplir leur obligation de prendre des mesures pour empêcher les violations de l'article 3 de la Convention était de rapatrier leurs ressortissants. Elle a précisé que le refus par certains États parties de le faire équivalait à entraver l'exercice effectif du droit au respect de la vie privée et familiale de ces personnes. La Commissaire a aussi déclaré que le retrait de tous les enfants étrangers des camps était une priorité absolue et obligatoire en vertu des droits garantis à tous les enfants en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles, et qu'afin de préserver leur intérêt supérieur leurs mères devaient être rapatriées avec eux. Enfin, la Commissaire a considéré que le rapatriement des ressortissants européens détenus dans les camps du nord-est syrien était essentiel pour protéger les droits des victimes d'actes terroristes et était un moyen de prévenir le terrorisme.

Le 10 novembre, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a adressées à la Cour européenne des droits de l'homme dans les [affaires K.B. c. Pologne et trois autres requêtes, K.C. c. Pologne et trois autres requêtes et A.L. - B. c. Pologne et trois autres requêtes](#) concernant le droit à l'avortement en Pologne. Elle a fait observer que l'arrêt rendu en octobre 2020 par le Tribunal constitutionnel polonais, qui avait quasiment interdit l'avortement, avait éloigné encore davantage la Pologne de ses obligations au titre du droit international des droits humains, notamment celles qui découlaient de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et de l'article 8 (droit à la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle a souligné qu'il ne suffisait pas de légaliser l'avortement sécurisé pour remplir les obligations en matière de droits humains : les États devaient aussi prendre des mesures concrètes pour garantir la qualité des services d'avortement et faire en sorte que ces services soient disponibles et accessibles en pratique. La Commissaire a rappelé qu'il existait en Europe un solide consensus en faveur de l'accès à un avortement sûr et légal et a conclu qu'afin d'assurer la protection effective des droits humains des femmes, la Pologne devait garantir d'urgence à toutes les femmes et jeunes filles le plein accès à un avortement sûr et légal, dans des conditions adéquates, en mettant sa législation et sa pratique en conformité avec les normes internationales des droits humains, notamment la Convention, et avec les bonnes pratiques régionales.

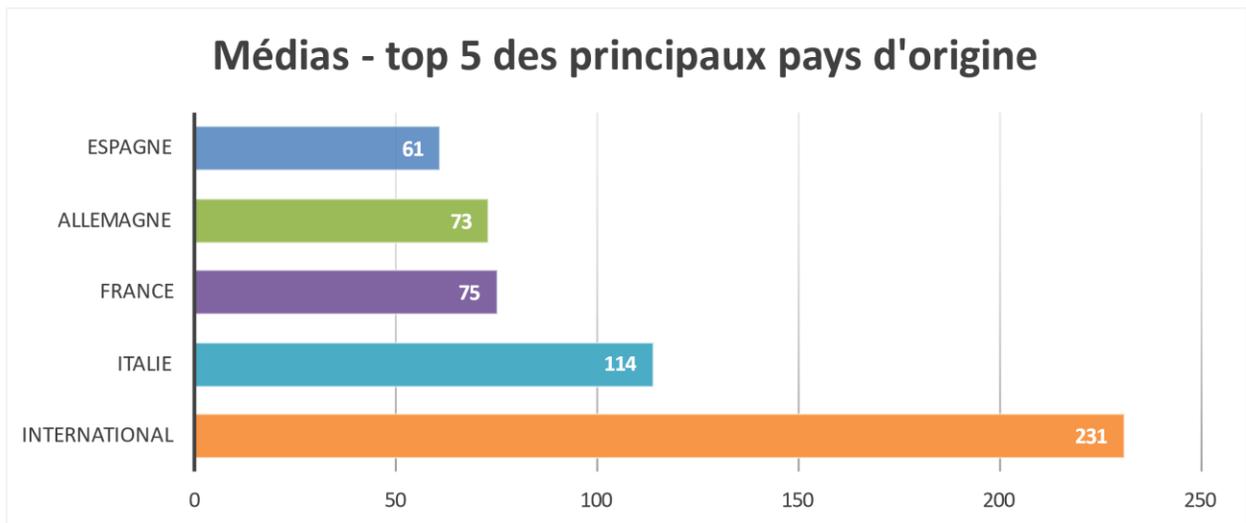
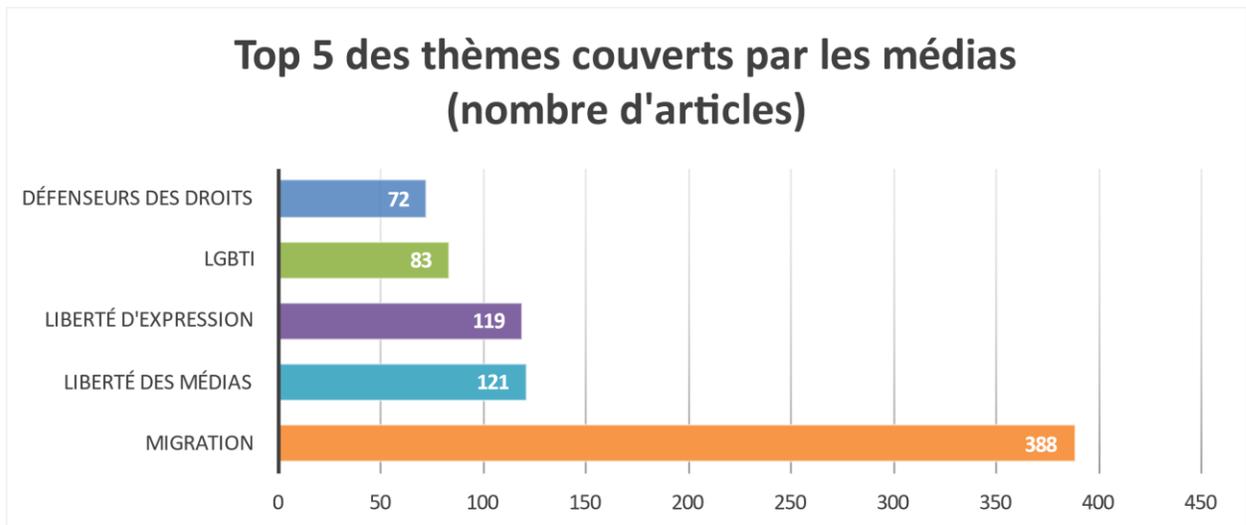
## 7 ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Les activités menées par la Commissaire en 2021 ont continué de bénéficier d'une couverture par les grands médias nationaux et internationaux et d'une présence dans les médias sociaux. Près de 1 150 articles ont été publiés par des organes de presse.

Les principaux thèmes ayant retenu l'attention des médias ont été les travaux de la Commissaire sur les droits humains des migrants, la liberté d'expression et la liberté des médias, ainsi que les droits humains des personnes LGBTI, des femmes et des défenseurs des droits humains.

Trois tribunes ont été publiées, sur l'[afrophobie](#), sur la [Convention d'Istanbul](#) et sur la nécessité de désamorcer les tensions en [Bosnie-Herzégovine](#). Cette dernière tribune a été publiée dans onze organes de presse de différents États membres.

La Commissaire a également donné des interviews sur les droits humains des migrants, y compris pour *N1 Bosnia*, *Radio Free Europe Sarajevo*, *El Pais* et *Radio 24*, et des interviews en direct pour *BBC World News Live avec Lucy Hockings*, *Al Jazeera NewsHour* et *CNN-I Connect The World* sur la situation à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Elle a également tenu un point presse à Michalowo, en Pologne, le 16 novembre qui a été suivi par plusieurs médias, y compris l'*AFP*, *Reuters*, *Polsat TV*, *TVN24* et *CGTN*.



#### ***Carnets des droits de l'homme***

Six carnets des droits de l'homme ont été publiés en 2021 sur les sujets suivants : les droits des personnes LGBTI, la participation des enfants et des jeunes, les défenseurs des droits humains, la protection des journalistes qui couvrent des rassemblements publics, la nécessité de réformer les services de santé mentale et la corruption.

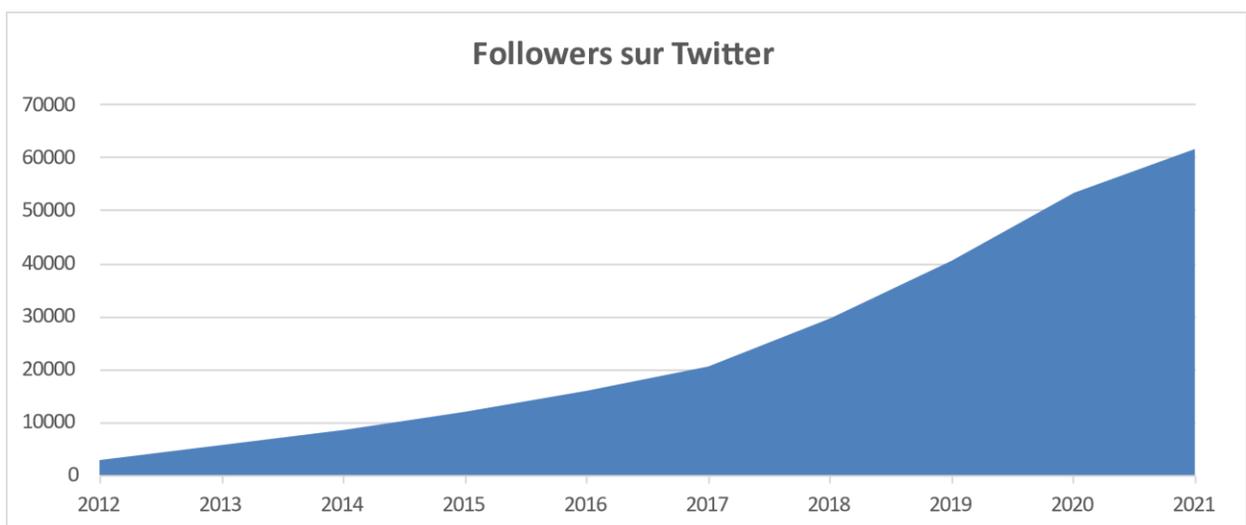
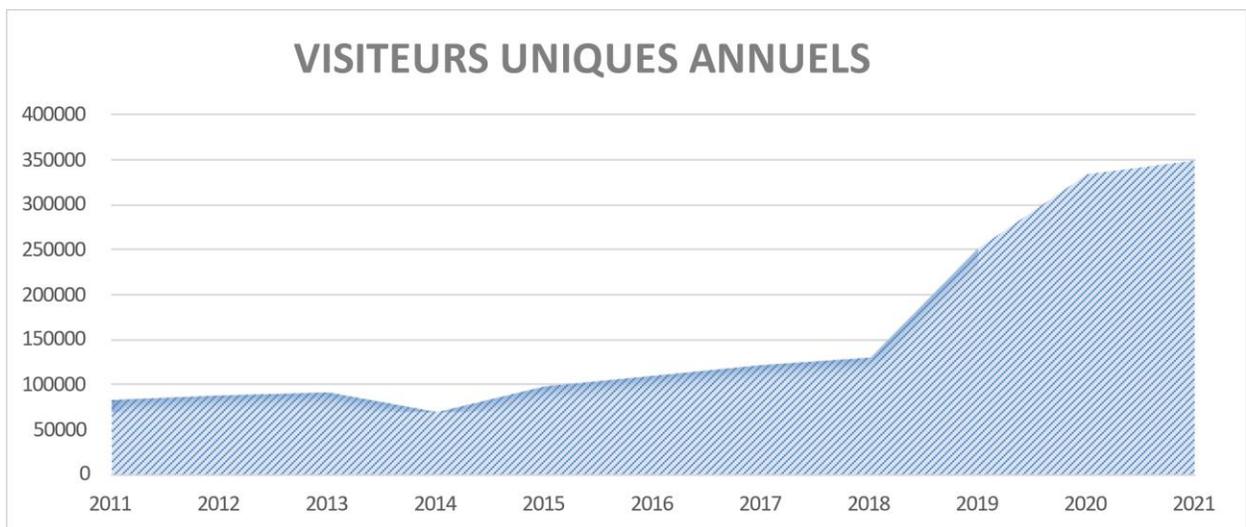
- [La corruption porte atteinte aux droits de l'homme et à l'État de droit \(19 janvier\)](#) ;
- [Réformer les services de santé mentale : une nécessité urgente et un impératif pour les droits de l'homme \(7 avril\)](#)
- [Les journalistes qui couvrent des rassemblements publics doivent être protégés \(30 avril\)](#)
- [Faisons de l'Europe un lieu sûr pour les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement \(25 mai\)](#)
- [Encourager la participation des enfants et des jeunes - de faire entendre sa voix à faire des choix \(1<sup>er</sup> juillet\)](#)
- [Fierté vs Indignité : la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie en Europe \(16 août\)](#)

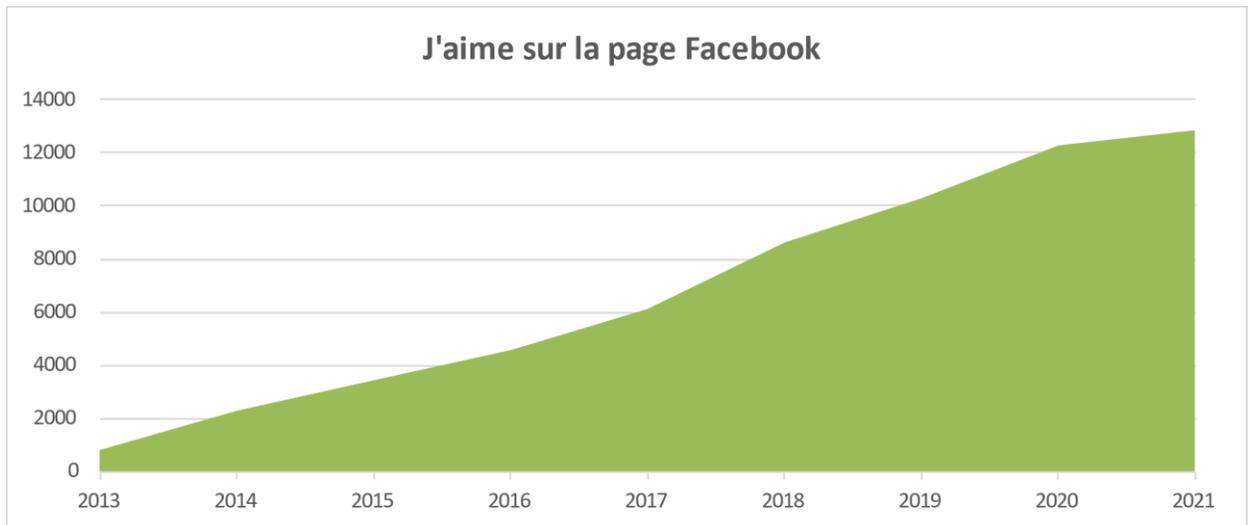
### Site web et médias sociaux

Près de 350 000 visiteurs uniques se sont rendus sur le site web de la Commissaire, soit 4 % de plus que le nombre enregistré en 2020. Les publications les plus vues ont été la [déclaration](#) formulée à l'annonce par la Turquie de son retrait de la Convention d'Istanbul et deux documents de 2020, à savoir le [discours](#) prononcé à l'occasion de la Journée des droits de l'homme 2020 sur l'impact de la Covid-19 sur les droits humains et les manières d'aller de l'avant et le Carnet des droits de l'homme du 21 juillet 2020 sur [l'éducation sexuelle complète](#).

Les 189 tweets publiés ont généré 6,7 millions d'impressions et attiré 8 111 nouveaux abonnés, pour un total de 61 625 abonnés (soit une hausse de 15 % par rapport à 2020 et de 52 % sur les deux années 2020-2021). Le taux d'engagement moyen était de 1,6 %.

Sur Facebook, les 135 publications de la Commissaire ont été vues par 211 349 personnes et recueilli 669 « J'aime » supplémentaires, pour un nombre total de 12 930 « J'aime » à la fin de l'année (soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année passée).





## 8 PERSONNEL ET BUDGET

En 2021, le Bureau de la Commissaire a disposé de 27 postes permanents (19 de grade A et 8 de grade B) et a eu recours à quatre agents temporaires financés par le budget ordinaire. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire s'est élevé à 3 724 900 €, soit 1,4 % du budget ordinaire total.

Le budget de la Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être financée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

## ANNEXE

## Liste des activités du Bureau en 2021

## A. Visites et rapports

En 2021, la Commissaire a procédé à des visites de pays, à des missions et à des entretiens en ligne suivis par des mémorandums qui ont concerné les pays suivants :

1 <sup>er</sup> - 5 février	Hongrie
6 - 9 avril	Ukraine
12 - 16 avril	Slovénie
11-15 octobre	Malte
15-18 novembre	Pologne
7-10 décembre	Italie
13-17 décembre	Autriche

En 2021, la Commissaire a publié les lettres et les rapports par pays suivants :

*Arménie*

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme du déclenchement en 2020 des hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh (publié le 8 novembre 2021 sous la référence CommDH(2021)29).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Procureur général de l'Arménie concernant la procédure pénale en cours contre le défenseur des droits humains Sashik Sultanyan (datée du 18 novembre 2021 et rendue publique le 23 novembre 2021).

*Azerbaïdjan*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président de l'Azerbaïdjan, concernant le « Parc des trophées » (datée du 20 avril 2021 et rendue publique le 27 avril 2021).
- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur les conséquences sur le plan humanitaire et sur le plan des droits de l'homme du déclenchement en 2020 des hostilités entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet du Haut-Karabakh (publié le 8 novembre 2021 sous la référence CommDH(2021)29).

*Chypre*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur de Chypre, concernant les refoulements et le mauvais traitement des migrants (datée du 10 mars 2021 et rendue publique le 18 mars 2021).

*République tchèque*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Sénat de la République tchèque concernant le projet de loi sur l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées (datée du 8 juillet 2021 et rendue publique le 16 juillet 2021).

*France*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur, concernant les traversées de la Manche (datée du 1<sup>er</sup> décembre et rendue publique le 8 décembre 2021).

*Allemagne*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la ministre fédérale de la Justice et de la Protection des Consommateurs et ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse d'Allemagne concernant les droits des enfants (datée du 13 juillet 2021 et rendue publique le 31 août 2021).

*Grèce*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de la Protection des citoyens, au ministre des Migrations et de l'Asile et au ministre de la Marine et de la Politique insulaire de la Grèce, concernant les refoulements et les mauvais traitements de migrants (datée du 3 mai 2021 et rendue publique le 12 mai 2021).

*Hongrie*

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Hongrie (publié le 30 mars sous la référence CommDH(2021)10).

*Lituanie*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la Première ministre de la Lituanie, concernant les procédures d'asile et les refoulements (datée du 10 août 2021 et rendue publique le 24 août 2021).

*Pologne*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Premier ministre de la Pologne, concernant la liberté d'expression, le pluralisme des médias et la protection des données (datée du 8 mars 2021 et rendue publique le 16 mars 2021).

*Portugal*

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le racisme et la violence à l'égard des femmes aux Portugal (publié le 24 mars 2021 sous la référence CommDH(2021)4).

*Roumanie*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la présidente du Sénat roumain et au président de sa commission des droits humains concernant la protection des droits des personnes handicapées (datée du 9 avril 2021 et rendue publique le 14 avril 2021).

*Fédération de Russie*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, concernant l'arrestation de manifestants pacifiques et le maintien de l'ordre lors des manifestations (datée du 5 février 2021 et rendue publique le 11 février 2021).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Procureur général de la Fédération de Russie, concernant les procédures de dissolution des ONG de défense des droits humains Memorial (datée du 30 novembre 2021 et rendue publique le 7 décembre 2021).

*République slovaque*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Conseil national (Parlement slovaque) concernant les restrictions d'accès à un avortement sécurisé et légal (datée du 15 octobre 2021 et rendue publique le 19 octobre 2021).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Premier ministre, et à la ministre de la Justice de la République slovaque, concernant l'indemnisation des victimes de stérilisations forcées ou contraintes (datée du 12 juillet 2021 et rendue publique le 19 juillet 2021).

*Slovénie*

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression et la liberté des médias en Slovénie (publié le 4 juin sous la référence CommDH(2021)17).

*Espagne*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de la Justice, concernant le droit à la liberté d'expression et le Code pénal (datée du 11 mars 2021 et rendue publique le 22 mars 2021).

*Turquie*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur, et au ministre de la Justice de la Turquie, concernant la stigmatisation des personnes LGBTI (datée du 17 juin 2021 et rendue publique le 24 juin 2021).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au ministre de l'Intérieur, et au ministre de la Justice de la Turquie, concernant la restriction des activités des ONG et de la liberté d'association au nom de la lutte contre le terrorisme (datée du 25 février 2021 et rendue publique le 10 mars 2021).

*Royaume-Uni*

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe au Président de la Chambre des communes, et au Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, concernant les restrictions aux manifestations pacifiques et la pénalisation des communautés de Tsiganes, de Roms et de Gens du voyage (datée du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et rendue publique le 5 juillet 2021).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme au Secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord du Royaume-Uni, concernant les propositions du gouvernement britannique relatives au traitement du passé (datée du 13 septembre 2021 et rendue publique le 23 septembre 2021).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la Secrétaire d'État à l'Intérieur du Royaume-Uni, concernant les traversées de la Manche (datée du 1<sup>er</sup> décembre et rendue publique le 8 décembre 2021).

**B. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme**

La Commissaire promeut le respect effectif des droits humains en aidant les États membres à mettre en œuvre les instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, elle a présenté des observations écrites à la Cour dans les affaires suivantes :

- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 39371/20, [Cláudia Duarte Agostinho et autres c. Portugal et 32 autres États](#) (observations présentées le 5 mai 2021 et rendues publiques le 11 mai 2021 sous la référence CommDH(2021)16) ;
- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n° 39468/17, [Eugeniu Clipea et Virginia Iapara c. République de Moldova](#) (observations présentées le 17 juin 2021 et rendues publiques le 28 juin 2021 sous la référence CommDH(2021)19) ;
- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requêtes n°s 24384/19 et 44234/20, [H.F. et M.F. c. France et J.D. et A.D. c. France](#) (observations présentées le 25 juin 2021 et rendues publiques le 2 juillet 2021 sous la référence CommDH(2021)21) ;

- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : [K.B. c. Pologne et trois autres requêtes, K.C. c. Pologne et trois autres requêtes et A.L. - B. c. Pologne et 3 autres requêtes](#) (observations présentées le 28 octobre 2021 et rendues publiques le 10 novembre 2021 sous la référence CommDH(2021)31).

### **C. Événements organisés par le Bureau**

Dans le but de renforcer la sensibilisation aux droits humains et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, l'institution de la Commissaire organise des ateliers et des conférences sur des questions d'actualité. La Commissaire et son Bureau contribuent également aux débats sur les droits humains en participant à des conférences majeures.

En 2021, le Bureau de la Commissaire a organisé ou coorganisé les événements suivants :

- Table ronde en ligne avec des défenseurs des droits humains des personnes LGBTI sur « Les droits de l'homme des personnes LGBTI en Europe : remise en question de l'égalité des droits, difficultés pour les défenseurs et voie à suivre » (9 février) ;
- Réunion avec des défenseurs des droits humains de Crimée qui travaillent sur la situation en Crimée (Ukraine) (1<sup>er</sup> juillet) ;
- Réunion avec des défenseurs des droits humains et des ONG qui travaillent dans et sur le Donbass (Ukraine) (17 septembre) ;
- Réunions en ligne avec des ONG sur les questions de justice transitionnelle en cours dans la région de l'ex-Yougoslavie (25 novembre au 3 décembre).

### **D. Événements auxquels ont participé la Commissaire ou son Bureau**

En 2021, la Commissaire ou son Bureau ont participé aux principaux événements suivants :

- Échange de vues avec la commission des affaires européennes du Sénat français (14 janvier) ;
- « Les droits humains à l'ère de l'IA : l'Europe, normalisatrice internationale dans le domaine de l'intelligence artificielle », événement virtuel organisé par le ministère fédéral des Affaires étrangères et le ministère fédéral de la Justice et de la Protection des consommateurs de l'Allemagne dans le cadre de la présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (20 janvier) ;
- 1<sup>ère</sup> réunion de 2021 du Comité de la dimension humaine de l'OSCE sur « Les droits de l'homme dans le concept de sécurité globale de l'OSCE. Le rôle de la dimension humaine dans les actions en faveur de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'OSCE » (26 janvier) ;
- Séminaire de la Columbia Law School sur la liberté d'expression (2 février) ;
- Discours devant le Comité des affaires internationales du Cosmos Club (16 février) ;
- Échange de vues avec la commission des affaires de l'Union européenne du Parlement allemand (24 février) ;
- Échange de vues avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen sur « Les personnes en détresse en mer » (15 mars) ;

- Audition de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la désinstitutionnalisation des personnes handicapées (16 mars) ;
- Webinaire de Global Initiative against Transnational Organised Crime intitulé "Stronger Together: Bolstering Resilience among Civil Society in the Western Balkans" (Plus forts ensemble : renforcer la résilience de la société civile dans les Balkans occidentaux) (19 mars) ;
- Échange de vues avec la commission des droits humains et de l'aide humanitaire du Parlement allemand à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut allemand pour les droits humains (24 mars) ;
- "Rescuing lives in the Central Mediterranean : contemporary challenges" (Sauver des vies en Méditerranée centrale : défis actuels), événement en ligne organisé par l'ASGI, la Fondation Aditus et la branche maltaise du Service jésuite des réfugiés, avec le soutien de Fondation Assistance International (26 mars) ;
- Allocution d'ouverture lors d'une conférence en ligne organisée à l'occasion du lancement du projet Chachipen intitulée "Truth and Reconciliation Process to address antigypsyism in Europe" (Processus d'établissement de la vérité et de réconciliation pour lutter contre l'antitsiganisme en Europe) (29 mars) ;
- Échange de vues avec la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (31 mars) ;
- Conférence du Harriman Institute School of International and Public Affairs à l'occasion de la Journée internationale des Roms sur "The State of Roma Human Rights in the Balkans" (la situation des droits humains des Roms dans les Balkans) (8 avril) ;
- Festival dei Diritti Umani (Festival des droits humains) (21 avril) ;
- Réunion à haut niveau du REINDH sur la Recommandation du Conseil de l'Europe sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits humains efficaces, pluralistes et indépendantes (26 avril) ;
- Échange de vues avec les partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes (28 avril) ;
- Conférence de célébration du 70<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion de l'Allemagne en tant que membre à part entière du Conseil de l'Europe (4 mai) ;
- Webinaire sur la santé mentale en Europe intitulé "Imagining the future of community mental health services based on human rights" (Imaginer l'avenir : des services de santé mentale de proximité basés sur les droits humains) organisé dans le cadre de la Semaine européenne de la santé mentale du 10 au 16 mai 2021 (11 mai) ;
- Échange de vues avec le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe (17 mai) ;
- Audition de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la « Lutte contre la recrudescence de la haine à l'encontre des personnes LGBTI en Europe » (18 mai) ;
- Événement en ligne « Les jeunes défenseur(e)s de l'environnement et leurs droits », organisé par le Conseil d'experts sur le droit des ONG dans le cadre du Forum mondial de la démocratie (19 mai) ;
- Conférence de célébration du 100<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Andrei Sakharov, intitulée "Alarm and Hope. XXI Century" (Inquiétude et espoir. XXI<sup>e</sup> siècle) (24 mai) ;
- Forum international des organismes de promotion de l'égalité de Kiev sur les Roms (27 mai) ;

- Échange de vues avec l'institution nationale finlandaise des droits humains et le Centre finlandais des droits humains (7 juin) ;
- Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables des médias et de la société de l'information « Intelligence artificielle – Une politique intelligente : Défis et opportunités pour les médias et la démocratie » (10 juin) ;
- Manifestation de lancement des « Orientations et dossiers techniques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) relatifs aux services de santé mentale communautaires : promotion des démarches centrées sur la personne et fondées sur ses droits » (10 juin) ;
- Échange de vues avec les ambassadeurs européens des droits humains (11 juin) ;
- Conférence « Faciliter l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences sexistes en Bosnie-Herzégovine », organisée par la Fondation Kvinna till Kvinna (18 juin) ;
- Échange de vues avec le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – GREVIO (23 juin) ;
- Conférence sur « Le Conseil de l'Europe et les droits des minorités nationales : résultats et défis », organisée dans le cadre de la présidence hongroise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (29 juin) ;
- Marche balte des fiertés 2021, conférence intitulée "Human dignity: a fundamental tool in a democratic state governed by the rule of law" (La dignité humaine : un outil fondamental dans un État démocratique régi par l'état de droit) (6 août) ;
- World Pride 2021, plénière de clôture "The way forward for the LGBTI community" (Quelles perspectives pour la communauté LGBTI) (19 août) ;
- Manifestation de fermeture du Paysage participatif allemand – Trilogie sur le système d'assistance psychiatrique et psychosociale (27 août) ;
- Échange de vues avec le Groupe de travail sur la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux de la Commission LIBE du Parlement européen sur "The protection of journalists and media freedom in the EU" (La protection des journalistes et de la liberté des médias dans l'Union européenne) (1<sup>er</sup> septembre) ;
- Entretien en ligne avec Bernhard Knoll, chef du projet Advocacy for Rights in Europe, Hertie School, Berlin (15 septembre) ;
- Séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité « Agir ensemble pour promouvoir et protéger les droits humains des personnes LGBTI » (18 septembre) ;
- Journée de commémoration de Lampedusa organisée par *Comitato Tre Ottobre* (3 octobre) ;
- Sommet mondial sur la santé mentale "Mind Our Rights, Now!" (5-6 octobre 2021) ;
- Forum des droits fondamentaux 2021 (11-12 octobre) ;
- Table ronde de haut niveau pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Charte sociale européenne (18 octobre) ;
- Débat conjoint de haut niveau de la 7<sup>e</sup> session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement – Convention d'Aarhus (21 octobre) ;

- 9<sup>e</sup> réunion annuelle de la Secrétaire Générale avec les présidents et les secrétaires exécutifs des organes de suivi et des organes consultatifs du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 25 octobre) ;
- Échange de vues avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants – CPT (26 octobre) ;
- Symposium 2021 sur les droits humains et le changement climatique, organisé par la Royal Society of Edinburgh et l'Académie nationale allemande des sciences Leopoldina (28 octobre) ;
- Master régional européen « Démocratie et droits humains en Europe du Sud-Est – 20<sup>e</sup> cérémonie de remise des diplômes de Master régional européen (30 octobre) ;
- Audition de la commission spéciale du Sénat italien sur la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence (2 novembre) ;
- 9<sup>e</sup> Forum mondial de la démocratie intitulé « La démocratie au secours de l'environnement ? », Forum talk « Les défenseurs de l'environnement en danger » (9 novembre) ;
- Conférence de presse sur la procédure de dissolution engagée contre International Memorial et Human Rights Center Memorial (18 novembre) ;
- Manifestation de lancement de la 1<sup>ère</sup> recommandation générale du GREVIO sur la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes, intitulée « Lutter contre la violence à l'égard des femmes à l'ère numérique en utilisant la Convention d'Istanbul » (24 novembre) ;
- Conférence pour le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Freedom Online Coalition, intitulée "Open and Accessible Internet for All" (Un internet ouvert et accessible à tous) (30 novembre) ;
- Audience spéciale de la sous-commission des droits humains de la Chambre des députés italienne (9 décembre)
- Lancement du European Yearbook on Human Rights 2021, Édition spéciale "Human Rights in Times of a Pandemic" (Les droits humains en temps de pandémie), Vienne (13 décembre) ;
- Conférence de la Plateforme pour la liberté d'information sur la liberté d'information (14 décembre).